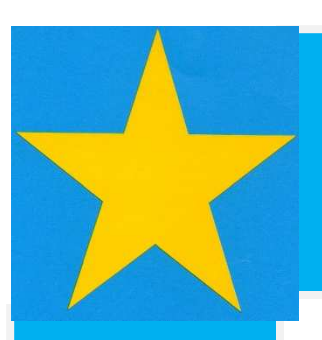


Les Congolâtres

Bulletin philatélique bimestriel
diffusé GRATUITEMENT par email sous PDF
Février – avril – juin – août – octobre - décembre

NUMERO 6 - OCTOBRE 2013

BULLETIN SPECIAL

BAUDOUIN type MARCHAND

Communément appelé « Baudouin à lunettes »

VERS NOS EX-COLONIES

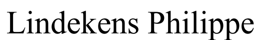


Essai Courvoisier non adopté
de Baudouin à lunettes pour le Congo Belge

60ème ANNIVERSAIRE
des premiers timbres BAUDOUIN type MARCHAND

CONTACTS : *Thomas & Philippe* ***LINDEKENS*** – *lindekens.bogaerts@skynet.be*

COMITE DE REDACTION



Lindekens Philippe


Herreweghe Jean


Vander Marcken Luc


Lindekens Thomas

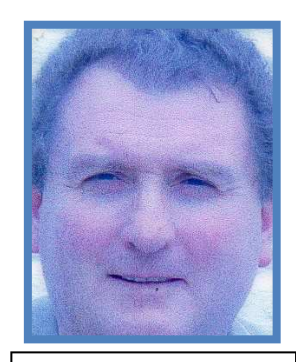
COMITE DE REDACTION ETENDU

Nous tenons à remercier les personnes ci-dessous pour leur participation à ce bulletin spécial ; les plis illustrés sont issus des collections du comité de rédaction étendu.


Caprasse Hubert


Goffin Daniel


Maselis Patrick


Noiret Patrice


Pierret Alain


Pipart Alain


Selis Luc


Van Casteren John

Nous remercions aussi pour leur aide, Messieurs De Leeuw, Erauw, Janssens, Stockmans & Stragier

SOMMAIRE

Genèse

Le premier timbre à l'effigie du Roi Baudouin est émis le 14 mai 1952, il est de couleur lilas-brun, porte le n° 879 du catalogue officiel et a une valeur d'affranchissement de 50 francs. Réalisé en taille douce, dessin et gravure de Jean De Bast, il est directement inspiré d'une photographie de Robert Marchand.



Il sera suivi sept mois plus tard, le 10 décembre 1952, par l'émission de nouvelles valeurs à 1½, 2 et 4 francs correspondant au changement de tarif du 15 décembre 1952. D'un format plus petit et reprenant le même dessin mais s'arrêtant au niveau des épaules du Souverain ces nouvelles valeurs sont également exécutées en taille douce.



La facture des timbres sera largement critiquée au niveau du public, autant pour le manque de ressemblance que pour l'aspect médiocre de la gravure. Le ministre des communications, Segers, est très vite convaincu de la nécessite de refaire un nouveau projet mais il veut suivre la procédure habituelle qui consiste à faire réaliser, au préalable, un dessin par un artiste renommé. Le dessinateur Marc Severin est approché et ce dernier suggère la réalisation d'un dessin avec lunettes et d'un dessin sans lunettes.

La réalisation d'un nouveau timbre gravé prendrait des mois, par contre des timbres réalisés en héliogravure pourraient être fabriqués et mis en vente dans un délai très court. Le 10 février 1953, le palais donne son accord pour la création de timbres héliogravés et demande qu'ils soient réalisés d'après la photographie officielle du Roi due à Robert Marchand.



La photographie officielle du Roi
réalisée par le photographe Robert Marchand

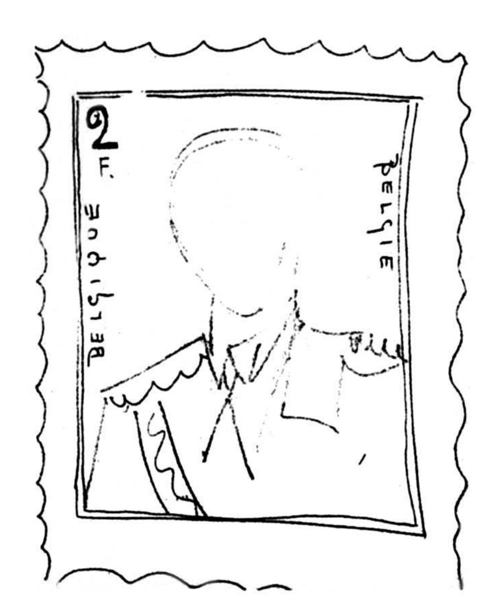
Dans une lettre adressée au Ministre, soulignée très urgente, et datée du 7 mars 1953, le Directeur Général des Postes fait savoir qu'il a confié à Marc Severin la tâche de réaliser le projet du timbre à reproduire en héliogravure et que celui-ci a déposé 4 avant-projets avec variantes.



Les avant-projets de Severin

Le Directeur Général des Postes exprime sa préférence pour l'avant-projet 1A : « parce que le fond est plus sobre et la présentation du Souverain plus jeune ».

Marchand émet des critiques au sujet du dessin et de la composition de Séverin. Il conserve la photographie et l'avant-projet qui lui ont été remis pour les soumettre au Roi. De l'entrevue avec le Roi, Marchand est revenu avec une nouvelle proposition de projet basée sur le croquis ci-dessous :



Elle s'inspire manifestement du timbre de 2 Fr. type De Bast en cours. De fait :

- Les ornements en bordure du fond ont disparus.
- Les inscriptions Belgique et België sont verticales et, respectivement, à gauche et à droite du visage.
- Le F est placé en-dessous du chiffre.

Le 24 avril 1953 le Ministre adresse une note au directeur technique : « Veuillez inviter Mr. Séverin à présenter une nouvelle épreuve conçue d'après l'esquisse ci-jointe… ». Le 3 mai 1953, Marc Séverin écrit au directeur technique : « …j'ai l'honneur de vous faire savoir que, toute réflexion faite, je préfère m'abstenir, attendu que ce nouveau croquis ne suppose aucune création de ma part… ». La direction technique s'adresse alors à la maison Malvaux pour la réalisation des projets :



Les projets de la firme Malvaux

Seul le 4 Fr. respecte strictement le croquis de Marchand. C'est, visiblement, le moins réussi. Par contre, le 1,50 Fr. a la présentation la mieux équilibrée. Le F est à côté du chiffre 1 et les indications BELGIQUE et BELGIË sont interverties.

Dans une lettre du Directeur Général contenant les réductions photographique numérotées I, II et III reproduites ci-dessous et adressée au Ministre le 16 mai 1953, il souligne les raisons des modifications qui ont été apportées au croquis de R.Marchand :



« *Pour ce qui concerne la disposition des mots BELGIQUE et BELGIË, mes préférences vont aux projets I et II dont la composition de l'ensemble me parait plus équilibrée et dégage davantage l'effigie. Quant à la position du F, la figuration à droite du chiffre de la valeur me semble plus heureuse… ».* Le 3 juin, la commission philatélique émet l'avis que les couleurs à adopter pour les trois valeurs doivent être équivalentes aux teintes des timbres « Baudouin » taille douce qui sont en cours. Le 11 juin, le Ministre répond qu'il est d'accord pour les projets I et II et que l'on veuille bien lui soumettre les essais dans les teintes choisies. Le 9 juillet, un Arrêté Royal est signé dont l'article premier stipule : « Il est créé un nouveau type de timbre-poste à Notre Effigie, petit format, en remplacement de ceux émis en vertu de l'arrêté du 15 octobre 1952 ».
Le 10 juillet l'Arrêté Ministériel est signé dont l'essentiel du contenu est : « *Les timbres-poste du nouveau type à l'Effigie Royale, petit format, seront réalisés en héliogravure. Les valeurs qui seront émises sont celles de 1,50 Fr., de 2 Fr. et de 4 Fr. imprimées respectivement en gris, rouge et bleu. Les valeurs susdites seront mises en vente à partir du 10 septembre 1953* ».
La fabrication des cylindres est confiée aux établissements Jean Malvaux. La convention est signée en date du 24 août.
L'accueil de la nouvelle émission par le public et les médias est favorable. Dans la chronique philatélique de La Dernière Heure du 4 octobre 1953, le journaliste écrit :
« *Ces nouveaux timbres ont été uniformément appréciés et ils constitueront, une fois la série entière débitée, une des pages les plus belles de nos albums*».
Le succès se confirmera par la suite avec l'apparition de nouvelles valeurs et l'emploi abondant de ces timbres toujours en cours à l'heure actuelle.

(Ce texte est largement inspiré de « La Genèse des émissions Baudouin type Marchand » par Hubert Caprasse in « Catalogue de l'exposition Leodiphilex 2004 », les illustrations en sont également extraites)

Les caractéristiques techniques

1. L'impression

Tous les timbres au type Marchand furent imprimés par héliogravure sur des rotatives du type WIFAG 1 et WIFAG 2, à l'exception des timbres de service qui furent imprimés sur une presse MIEHLE. Le travail fut effectué à l'atelier du timbre de Malines. Les carnets, également en héliogravure furent imprimés par la firme hollandaise Enschede.
L'héliogravure est un procédé d'impression en creux par lequel l'encre est transférée directement depuis le cylindre métallique (cuivre ou inox) gravé vers le support. La taille et la profondeur des creux vont déterminer une trame plus ou moins dense et donc une intensité de couleur plus ou moins importante.
Pour les timbres au type Marchand deux sortes de trames furent employées, d'abord une trame de 70 points par centimètres et à partir de 1964 une trame de 80 points par centimètres.

2. Les papiers

Trois sortes de papier furent utilisées pour cette émission : terne, blanc et phosphore.
La blancheur du papier blanc très faible en 1955 deviendra au fil du temps de plus en plus forte pour arriver à une intensité maximum en 1970.

3. Les formats

La taille des timbres, à deux exceptions près, est toujours de 21 x 24,5 mm. Le timbre à 12 Francs de 1966 a un plus grand format (21,5 x 25 mm) et le 3,50 Francs de 1971 un format plus petit (20,5 x 24 mm). Les timbres de carnets sont également d'un plus petit format (17,5 x 22 mm).

4. La dentelure

La dentelure pour toute l'émission est de 11½. Les timbres pour carnets ont une dentelure de 13½ x 12½ et peuvent avoir un ou deux côtés non dentelés.

Les timbres

- En 1953 (10 septembre) émission de 3 valeurs.

  - 1.50 Fr. gris clair (COB 924)
  - 2 Fr. rose carminé (COB 925)
  - 4 Fr. bleu clair (COB 926)



- En 1957 (1er octobre) émission de 2 valeurs.

  - 2.50 Fr. brun-jaune (COB1028)
  - 5 Fr. violet clair (COB1029)



- 1957-1960 émission de 11 valeurs

  - 2 Fr. vert (COB 1066)
  - 3 Fr. lilas (COB 1067)
  - 3.50 Fr. vert-jaune (COB 1068)
  - 6 Fr. carmin (COB 1069)
  - 6.50 Fr. gris (COB 1069A)
  - 7 Fr. turquoise (COB 1069B)
  - 7.50 Fr. brun-clair (COB1070)
  - 8 Fr. gris-bleu (COB 1071)
  - 8,50 Fr. brun-lilas (COB 1072)
  - 9 Fr. gris-vert (COB 1073)
  - 30 Fr. orange (COB 1074)























- 1966 (mars) émission d'une valeur

  - 12 Fr. vert-bleu (COB 1371)



Tarif postaux du 15.12.1952 au 31.10.1959

Lors de la première émission des Baudouin type Marchand le 10 septembre 1953, ce sont les tarifs postaux vers le Congo Belge du 15 décembre 1952 qui sont toujours d'application :

- Lettre ordinaire : 3 Fr. (jusque 20 gr) et 1,50 Fr. (échelon supplémentaire de 20gr)
- Carte postale simple = 1,20 Fr. (1,50 Fr. à partir du 1.10.57)
- Carte postale illustrée avec 5 mots maximum = 0,80 Fr. (1 Fr. à partir du 1.10.57)
- Imprimé : 0,80 Fr. par 50 gr. (1 Fr. à partir du 1.10.57)
- Recommandation = 5 Fr. (6 Fr. à partir du 01.10.1957)
- Express = 8 Fr.
- Accusé de réception = 3 Fr.

Surtaxes aériennes selon tarif du 1er juillet 1953 au 31 mars 1959 :

- Lettres : 3 Fr. / 10 gr. + 2 Fr. / 5 gr. supplémentaires
- Autres objets : 3 Fr. / 15 gr.
- Carte illustrée (5 mots maximum) par avion taxe combinée : 3 Fr.

Port réduit pour cartes de Noël & Nouvel an par avion (15/12 au 10/01) = 2 Fr.

Taxes combinées : lettre de 10 gr. avion = 6 Fr.
Les pays possibles comme destination de cette période sont :

- Congo Belge
- Ruanda-Urundi

<u>Lettres avion jusque 10 gr. = 6 Fr.</u>



Lettres avion jusque 15 gr. = 8 Fr.

20 gr. recommandé = 3 Fr. (port normal) + 3 Fr. (avion 10gr) + 2 x 2 Fr. (2 x avion 5 gr.) + recom (6 Fr.) = 16 Fr.



Carte illustrée par avion = 3 Fr.

Carte de Noël & Nouvel An par avion = 2 Fr.



Tarif postaux du 01.11.1959 au 28.02.1966

Nouveaux tarifs postaux :

- Lettre ordinaire : 3 Fr. (jusque 20 gr.) et 2 Fr. (par échelon supplémentaire de 20 gr.)
- Carte postale simple ou carte illustrée avec toute mention manuscrite = 2 Fr.
- Carte postale illustrée avec 5 mots maximum = 1 Fr.
- Imprimé : 1 Fr. par 50 gr.
- Recommandation = 7 Fr.
- Express = 8 Fr.
- Accusé de réception = 3 Fr.

Surtaxes aériennes selon tarif du 1er avril 1959 au 28 février 1966 :

- Lettres : 3.50 Fr. / 10 gr. + 2.50 Fr. / 5 gr. supplémentaires
- Autres objets : 3 Fr. / 20 gr.
- Carte illustrée (5 mots maximum) par avion taxe combinée : 3 Fr.
- Carte illustrée (toute mention) par avion taxe combinée : 3,50 Fr. du 1er avril au 30 octobre 1959
- Carte illustrée (toute mention) par avion taxe combinée : 4 Fr. à partir du 1er novembre 1959

Port réduit pour cartes de Noël & Nouvel an (15/12 au 10/01) = 2 Fr.

Taxes combinées : lettre de 10 gr. avion = 6 Fr.

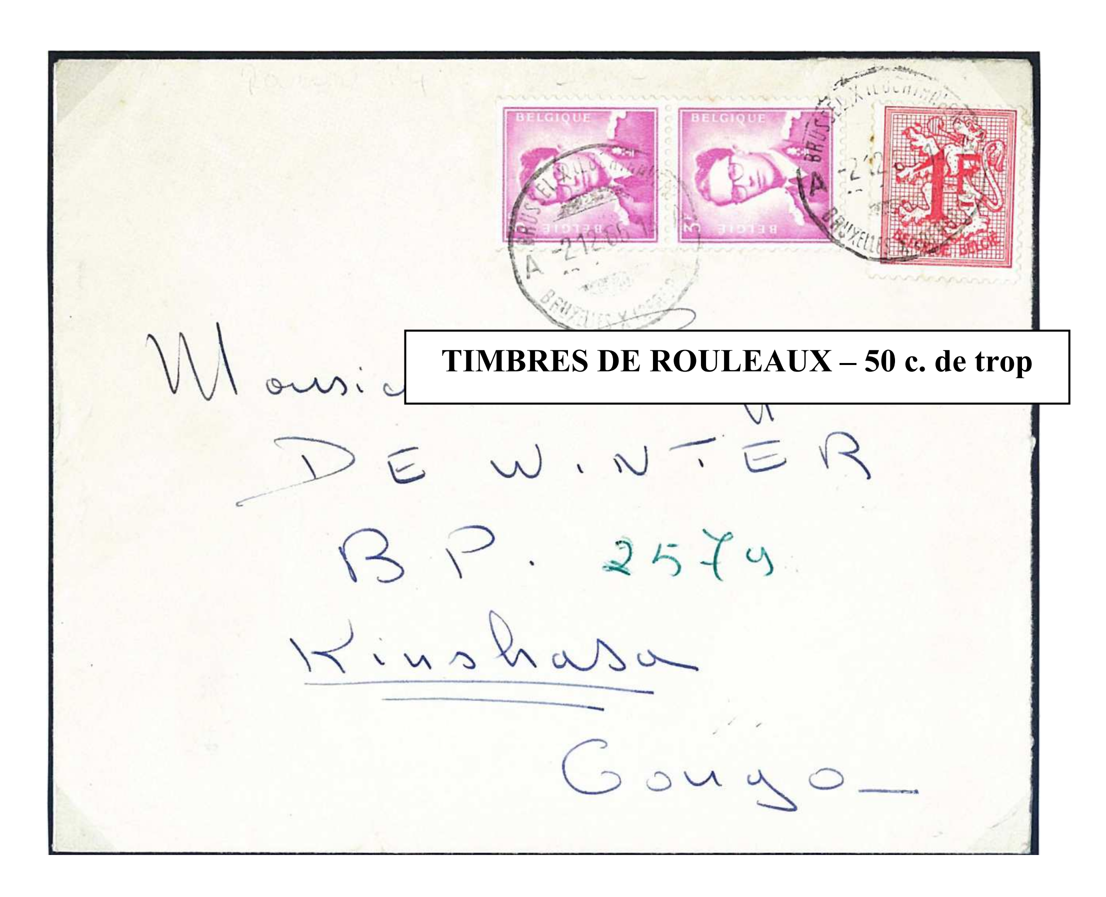
Les pays possibles comme destination de cette période sont :

- Congo Belge (du 01.04.59 au 30.06.60)
- Ruanda-Urundi (du 01.04.59 au 30 juin 1962)
- République du Congo (à partir du 01.07.1960)
- République du Rwanda (à partir du 1er juillet 1962)
- Royaume du Burundi (à partir du 1er juillet 1962)

<u>Lettres avion jusque 10 gr. = 6.50 Fr.</u>




34
Mardi 6.6
LIEGE
3-6-61 21
BELGIQUE
TROUVÉ
LA BOITE
IN DE BUS
GEVONDEN
Jacques Becket
P. 1108
KATANGA
BY AIR MAIL
PAR AVION
Monsieur Roger Degive.
C.F.L
Ruanda - Urundi
BRUGGE
BELGIQUE
Belgisch Kongo
BELGIË
BY AIR MAIL
PAR AVION
Boite Postale 12.
Base militaire de
Kamina II
Katanga Congo
Belge

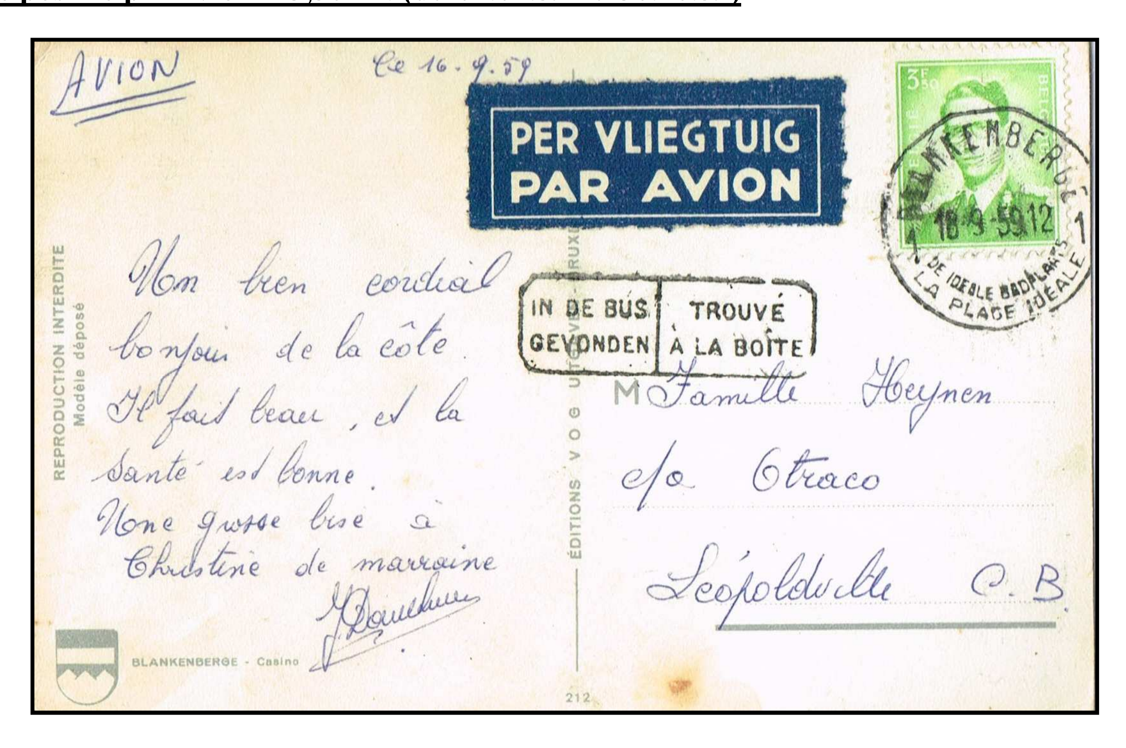


TIMBRES DE ROULEAUX – 50 c. de trop

<u>Lettres avion jusque 15 gr. = 9.00 Fr.</u>

Lettres avion jusque 20 gr. = 11,50 Fr.

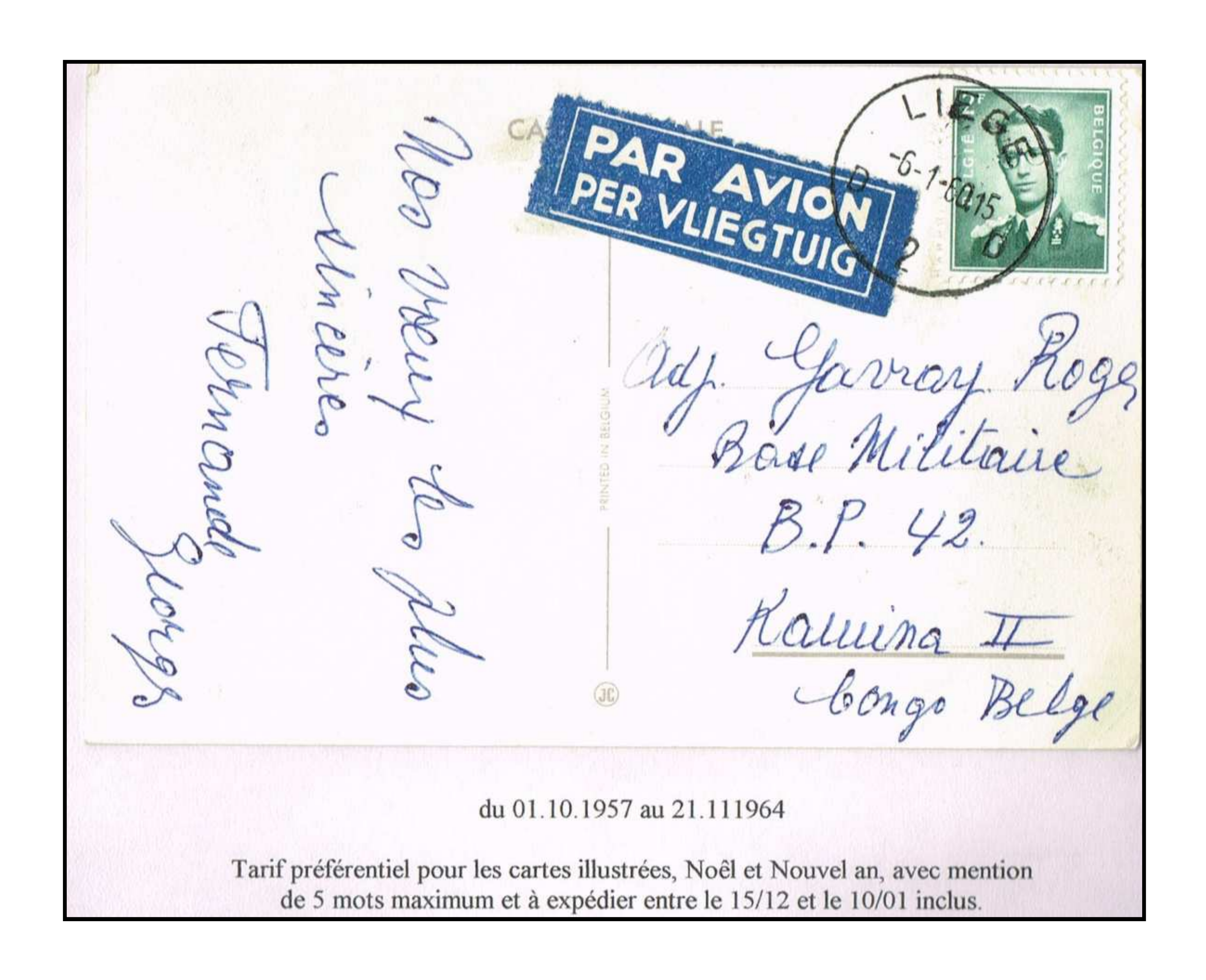
Carte postale par avion = 3,50 Fr. (du 01.04.59 au 30.10.59)



Carte postale par avion = 4.00 Fr. (à partir du 01.11.59)



Carte de Noël & Nouvel An par avion = 2 Fr.



du 01.10.1957 au 21.111964

Tarif préférentiel pour les cartes illustrées, Noël et Nouvel an, avec mention de 5 mots maximum et à expédier entre le 15/12 et le 10/01 inclus.

Tarif postaux du 1.3.66 au 14.11.69 et du 15.11.69 au 01.06.72

Le 1er mars 1966 un nouveau tarif fut d'application n'apportant que quelques modifications, à savoir :

- Lettre ordinaire échelon supplémentaire par 20 gr. : 3 Fr.
- carte illustrée (5 mots maximum) : 1,50 Fr.
- Recommandation : 10 Fr.
- Exprès : 12 Fr.

Par contre, le nouveau tarif du 15 novembre 1969 apportait plus de changements :

- Lettre ordinaire : 3,50 Fr. (jusque 20 gr.) et 3,50 Fr. (échelon supplémentaire de 20 gr.)
- Carte illustrée (5 mots maximum) : 2,50 Fr.
- Carte illustrée, toute mention : 2,50 Fr.
- Recommandation = 15 Fr.
- Express = 18 Fr.

Surtaxes aériennes selon tarif du 15.11.69:

- Lettres : 3,50 Fr. / 10 gr. + 3 Fr. / 5 gr. supplémentaires

Taxes combinées : lettre de 10 gr. avion = 7 Fr.

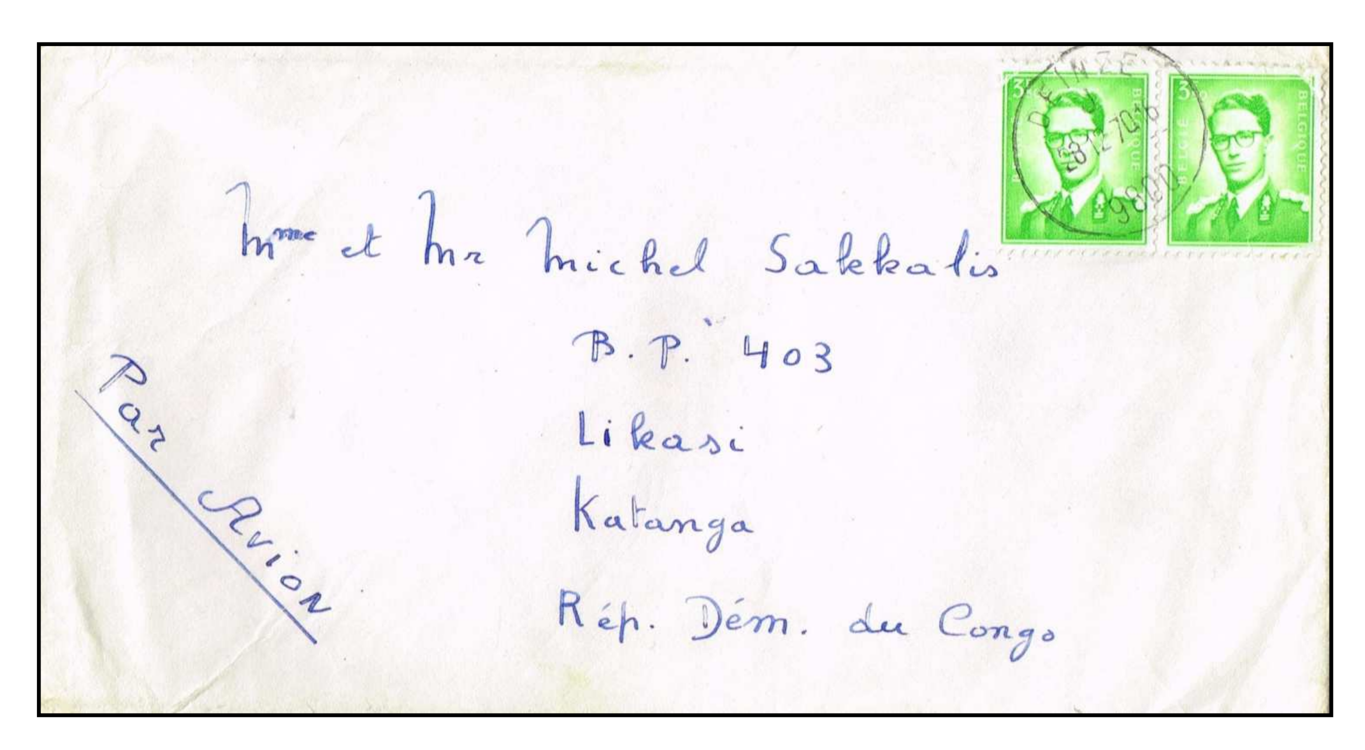
Les pays possibles comme destination de cette période sont :

- République du Congo jusqu'au 26 octobre 1971
- République du Zaïre à partir du 27 octobre 1971
- République du Rwanda
- Royaume du Burundi

<u>Lettres avion jusque 10 g. = 7 Fr.</u>

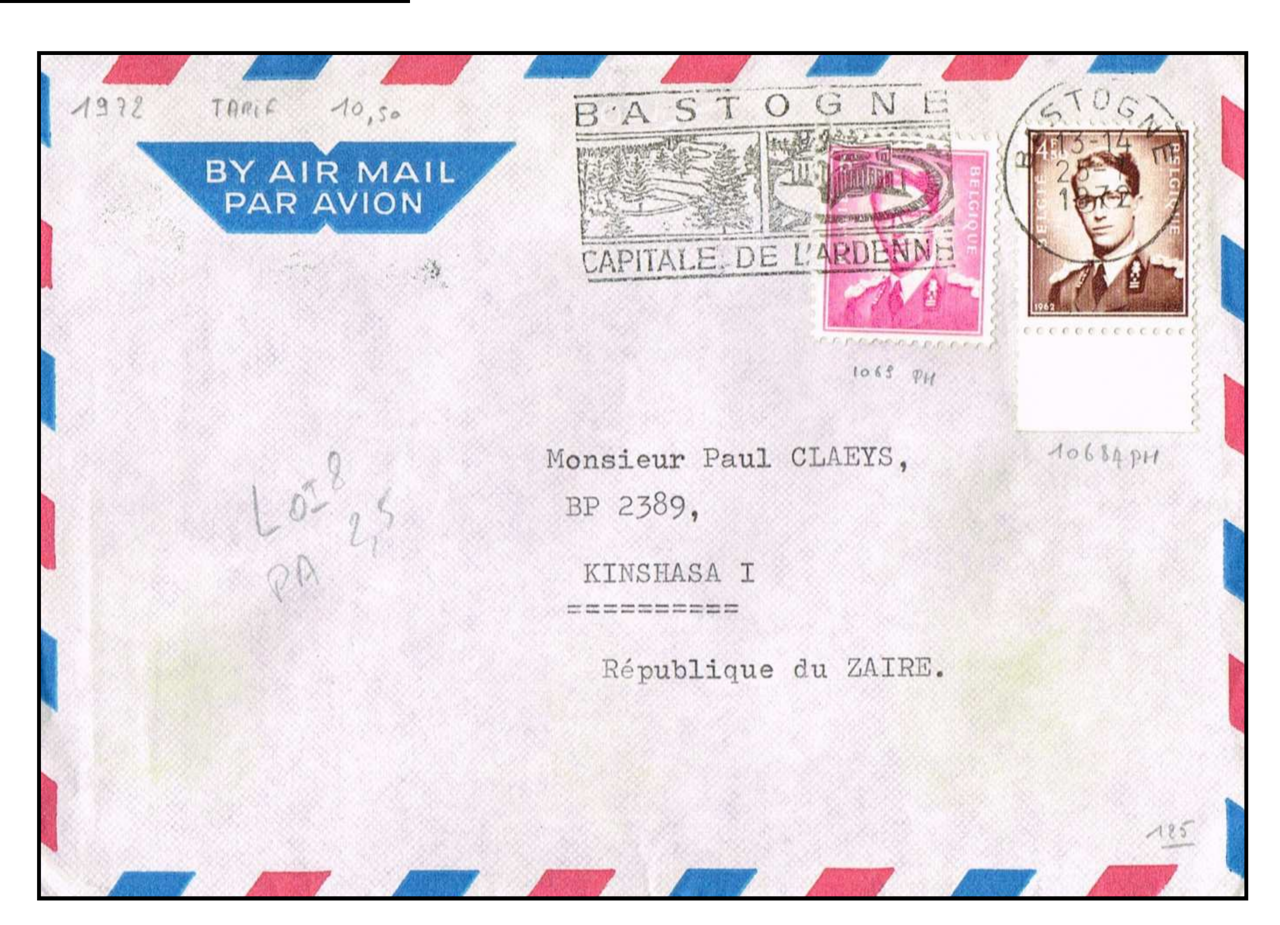


Lettre par avion partie de Bruxelles X le 24 février 1971 à destination de Kinshasa / Rép. du Congo. Griffe à choix multiple de « RETOUR A L'ENVOYEUR » pour cause « ADRESSE N'EXISTE PAS ». Retour à Bruxelles le 22 mai 1971.

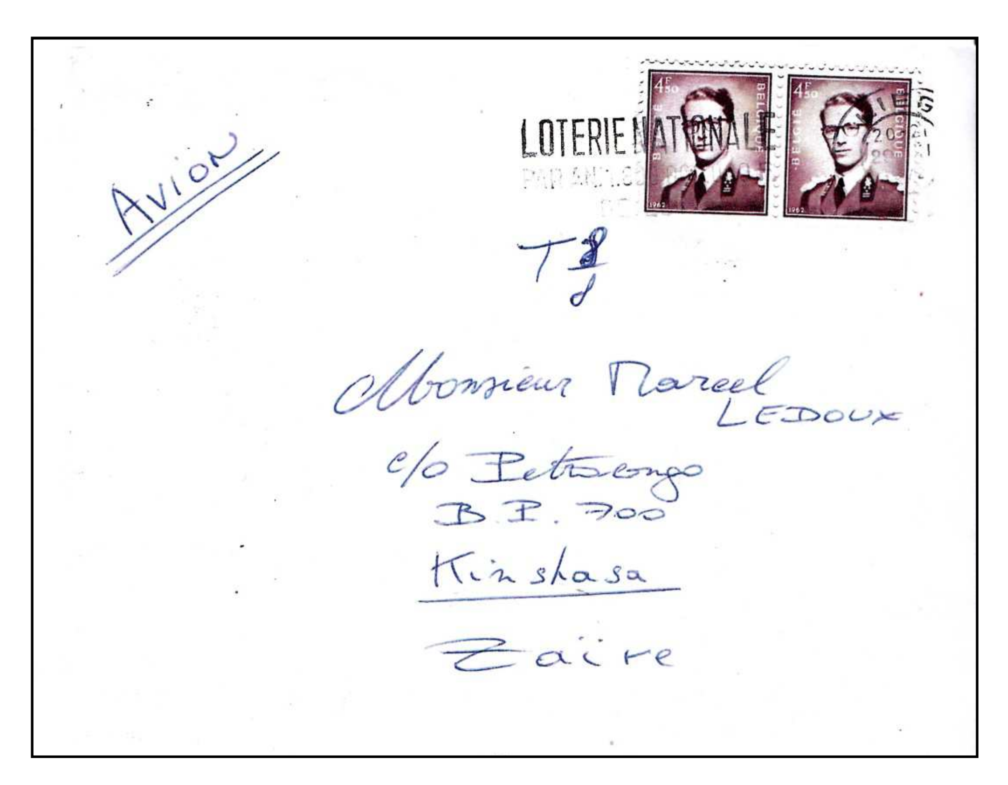


Lettre par avion partie de Deinze le 28 décembre 1971 vers Likasi / Rep. du Congo.

Lettres avion jusque 15 g = 10 F



Lettre par avion partie de Bastogne le 25 janvier 1972
Affranchissement par 4,50 Fr. & 6 Fr. – Phosphore – COB 1068PH & 1069PH



Lettre de 15 gr. au tarif de 10 Fr. expédiée de Liège le 28 janvier 1972 vers Kinshasa / Zaïre et sous affranchie à 9 Fr. – mention manuscrite « T 8/8 » - pas de taxation à l'arrivée.



Lettre par avion & exprès expédiée de Mechelen le 10 mai 1972 à destination de Mbuji-Mayi / Zaïre où elle parvint le 14 mai via Bruxelles X le 10 mai.
Tarif : lettre (7 Fr. / 10 gr.) + avion (3 Fr. / 5 gr. suppl.) + Exprès (18 Fr.) = 28 Fr.
Affranchissement : 8 Fr. Baudouin type Marchand + 20 Fr. Baudouin type Elström.

TARIFS SPECIAUX

Nous regroupons sous ce chapitre les courriers soumis aux tarifs autres que lettres en port simple ou multiples, à savoir : Assuré, contre remboursement, carte de visite, envoi avec accusé de réception, échantillon, imprimés, etc…



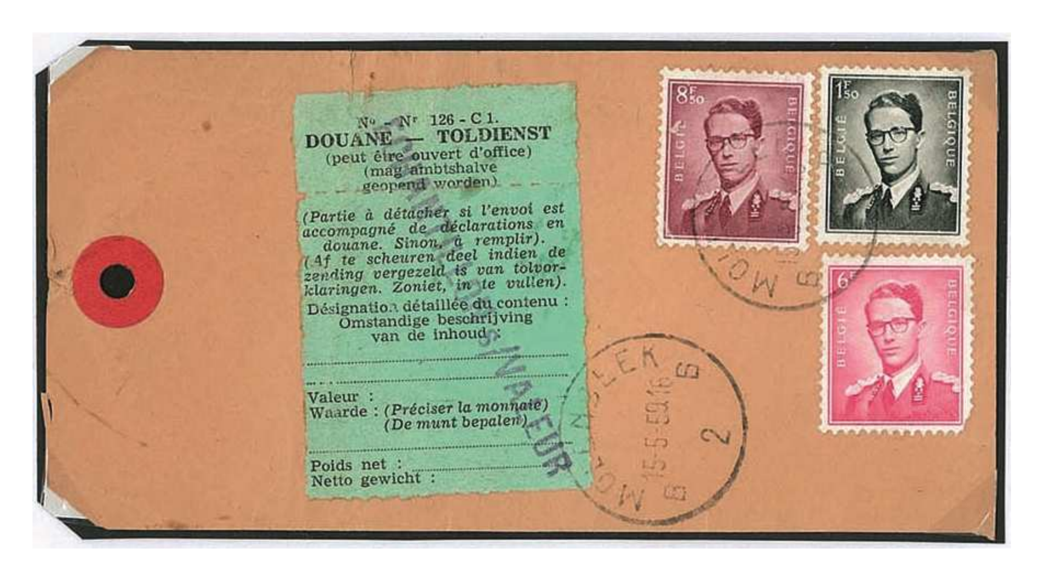
Lettre avec valeur assurée expédiée par avion de Bruxelles le 9-3-61 à destination d'Usumbura affranchie à 84 Fr. dont un 4 Fr. et deux 30 Fr. « type Marchand».
Description du tarif en encadré sur le document. La lettre étant refusée, elle est ré-expédiée par le destinataire comme lettre ordinaire avec un affranchissement à 27,50 Fr. au lieu de normalement 29 Fr. (taxe combinée : 6,50 Fr (10 gr.) + 9 x 2,50 Fr. par 5 gr. supplémentaire soit 29 Fr.).



Lettre contre remboursement par avion pesant entre 36 et 40 gr. expédiée de Bruxelles le 24-6-60 à destination de Jadotville affranchie à 37,50 Fr. avec deux « type Marchand» à 7,50 et 30 Fr.
Tarif du 1.11.59 au 14.11.69 : taxe combinée (jusqu'à 10gr.) : 6,50 Fr. + 6 x 2,50 Fr. par 5 gr. supplémentaires : 15 Fr. + recommandation : 7 Fr. et taxe de remboursement : 9 Fr. soit au total 37,50 Fr.



Lettre recommandée avec accusé de réception expédiée par avion d'Anvers le 31-10-67 à destination de Kinshasa (Léopoldville) affranchie à 19,50 Fr dont trois « type Marchand» à 2 , 3½ et 4 Fr.
Tarif du 1.11.59 au 14.11.69 : taxe combinée (10 gr.) : 6,50 Fr + recommandation : 10 Fr. et accusé de réception : 3 Fr. soit au total 19,50 Fr.



Etiquette de colis d'échantillon sans valeur expédié de Molenbeek le 15-5-59 vers Elisabethville affranchie à 16 Fr. par trois « type Marchand ».
Tarif du 1.10.57 au 1.11.59 : 1 Fr. par 50 gr. Le colis devait peser entre 751 et 800 gr. soit 16 ports soit 16 Fr.



Enveloppe pour carte de visite expédiée d'Esneux le 22-1-60 à destination la base militaire de Kamina affranchie à 3,50 Fr. dont un « type Marchand » à 2,50 Fr.

Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : carte de visite toutes mentions : 3 Fr.

L'expéditeur a affranchi de 50 c. en trop.



Enveloppe pour carte de visite expédiée par avion de Bruxelles le 11-1-60 à destination de la base militaire de Kalina affranchie à 3 Fr. par un« type Marchand ».

Tarif du 1.10.57 au 28.2.66 : 5 mots maximum : 1 Fr. + surtaxe aérienne réduite (du 15.12.59 au 10.1.60) : 2 Fr. soit 3 Fr.



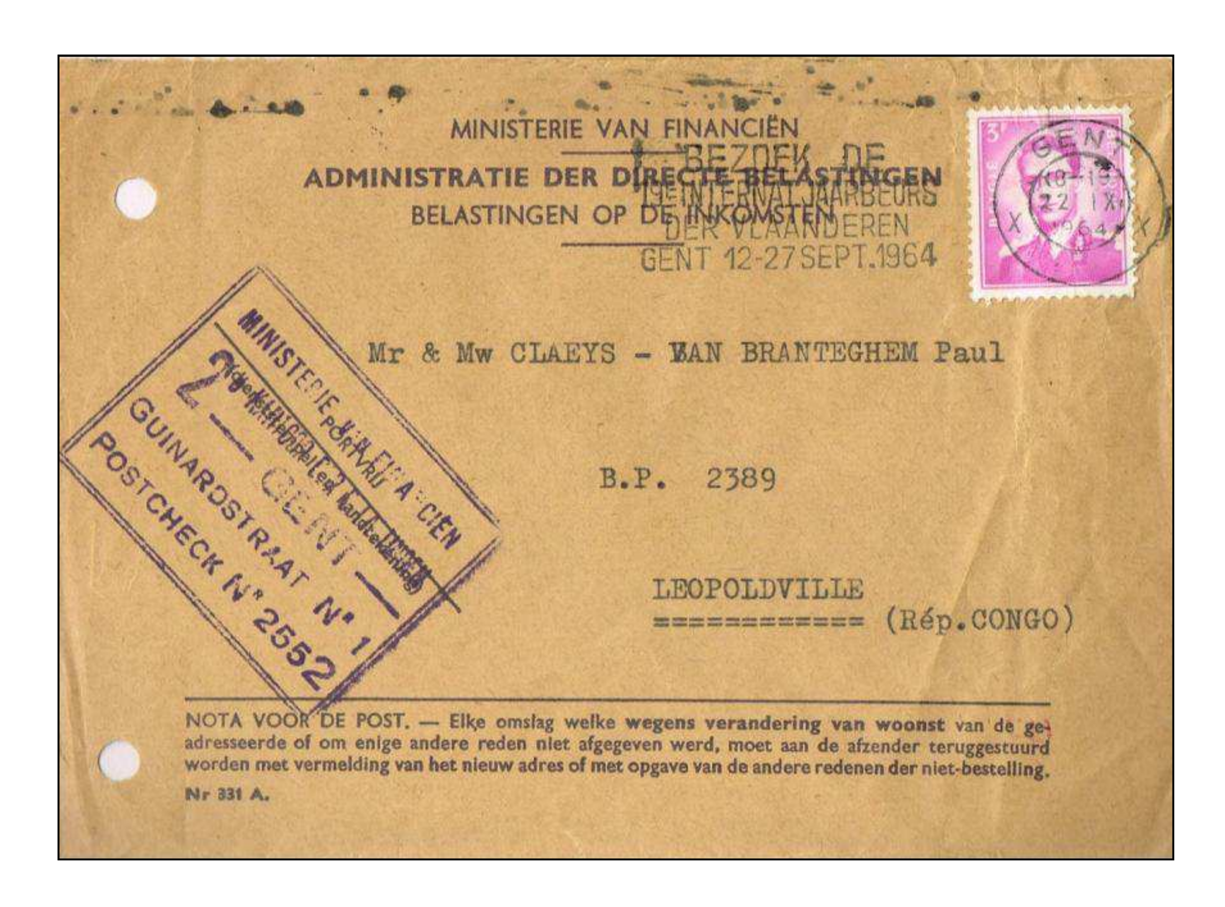
Lettre recommandée expédiée de Bruxelles le 5-4-60 à destination de Léopoldville affranchie à 13 Fr. par trois « type Marchand ».

Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port (20 gr.) : 3 Fr. + recommandation (du 1.11.59 au 28.2.66) : 7 Fr. et accusé de réception : 3 Fr. soit au total 13 Fr.



Lettre recommandée expédiée le 17.3.55 de Bruxelles vers Usumbura affranchie à 8 Fr. par une paire de « type Marchand » à 4 Fr.

Tarif du 15.12.48 au 14.1169 : simple port (20 gr.) : 3 Fr. + recommandation (du 1.11.59 au 1.10.57) : 5 Fr. soit au total 8 Fr.



Lettre expédiée le 22.9.64 de Gand vers Léopoldville affranchie à 3 Fr. par un « type Marchand ».
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port (20 gr.) : 3 Fr.



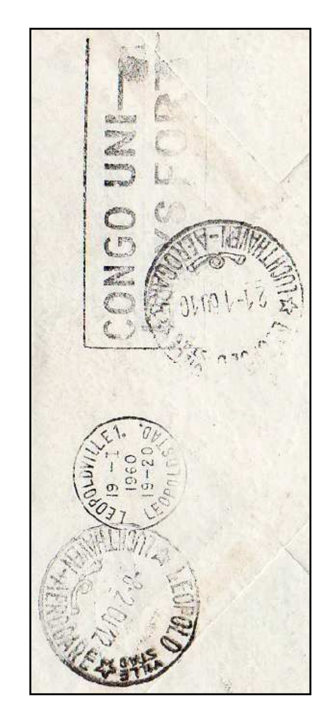
Bien que probablement écrite et affranchie à 24 Fr. au Congo, cette lettre a été postée en Belgique en août 1967 affranchie à 3 Fr. par un « type Marchand ».

Tarif du 15.11.63 au 14.11.69 Belgique service intérieur (20 gr.) : 3 Fr.



Lettre par avion avec indication manuscrite « *Papiers d'affaires* » pesant entre 76 et 80 gr. expédiée de Bruxelles le 15-6-59 à destination d'Elisabethville affranchie à 15 Fr. avec quatre « type Marchand» à 2, 2½ et 8 Fr.

Tarif du 1.10.57 au 28.2.66 : papiers d'affaires : 1 Fr. / 50gr. avec minimum de 3 Fr. + surtaxe aérienne (du 1.4.59 au 28.2.66) : 4 x 3 Fr. / 20 gr. soit 12 Fr. = 15 Fr.





Lettre recommandée par avion avec mention « Imprimé » expédiée d'Eupen le 16-1-60 à destination de Léopoldville affranchie à 10 Fr. dont un « type Marchand» à 3,50 Fr.

Tarif du 1.10.57 au 28.2.66 : Imprimés (jusqu'à 50gr.) : 1 Fr. + surtaxe aérienne (du 1.4.59 au 28.2.66) : 3 Fr. + recommandation (du 1.11.59 au 28.2.66) : 7 Fr. soit au total 11 Fr. Il manque donc 1 Fr. à l'affranchissement.

Grand cachet illustré « PREMIERE LIAISON PAR AVION A REACTION/BRUXELLES/19-1-1960/LEOPOLDVILLE/EERSTE VERBINDING PER STRAALVLIEGTUIG + sigle SABENA et silhouette d'avion ». La lettre est revêtue des marques de service « INCONNU/ ONBEKEND », « RETOUR A L'EXPEDITEUR/TERUG AAN AFZENDER » et « REBUT ».

Lettre recommandée par avion pesant entre 46 et 50 gr. expédiée de Roux le 28-5-62 à destination de Jadotville affranchie à 33,50 Fr. par deux « type Marchand ».

Tarif du 1.4.59 au 14.11.69 : taxe combinée (jusqu'à 10 gr.) : 6,50 Fr. + recom : 7 Fr. + surtaxe aérienne 2,50 Fr./5 gr. soit 8 x 2,50 Fr. : 20 Fr. pour un total de 33,50 Fr.

BUREAUX BELGES SPECIAUX



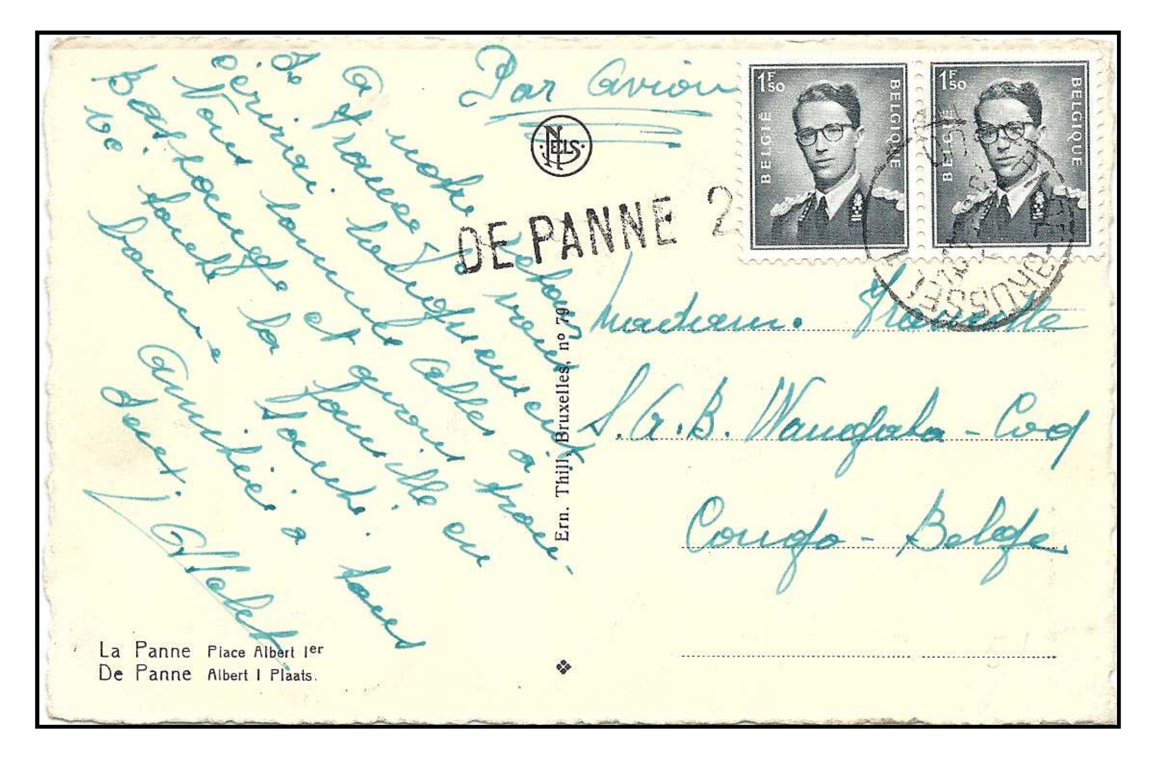
Carte-vue postée dans le bureau de l'expo 1958 à Bruxelles le 13 juillet 1958 vers Luluabourg / Congo Belge (tarif carte illustrée avec plus de 5 mots par avion : 3,50 Fr.) affranchie avec un 2,50 Fr. Baudouin Marchand et deux « petit sceau de l'Etat » à 35 c. (soit 30 c. trop peu).



Lettre par avion postée dans le bureau de l'expo 1958 à Bruxelles le 17 avril 1958 vers Bukavu / Congo Belge (tarif lettre avion de 15gr : 8 Fr.) affranchie avec un 2,50 Fr. Baudouin Marchand + 6 Fr. Avion



Lettre partie de Remersdaal (bureau relais) le 5 juin 1956 vers Mayombe / Congo Belge
Tarif : lettre avion de 10 gr. = 6 Fr.
Affranchissement : 2 Fr. Baudouin Marchand et 2 x 2Fr. Mozart



Carte levée à la boite du Bureau DE PANNE 2, qui appose sa griffe d'origine, à destination de Coquilhatville ; elle est remise en sac à l'ambulant OOSTENDE-BRUSSEL, qui annule les timbres le 23 juin 1954 et effectue le tri du courrier.
Tarif : carte-vue par avion = 3Fr.
Affranchissement : paire du 1,50 Fr. Baudouin type Marchand

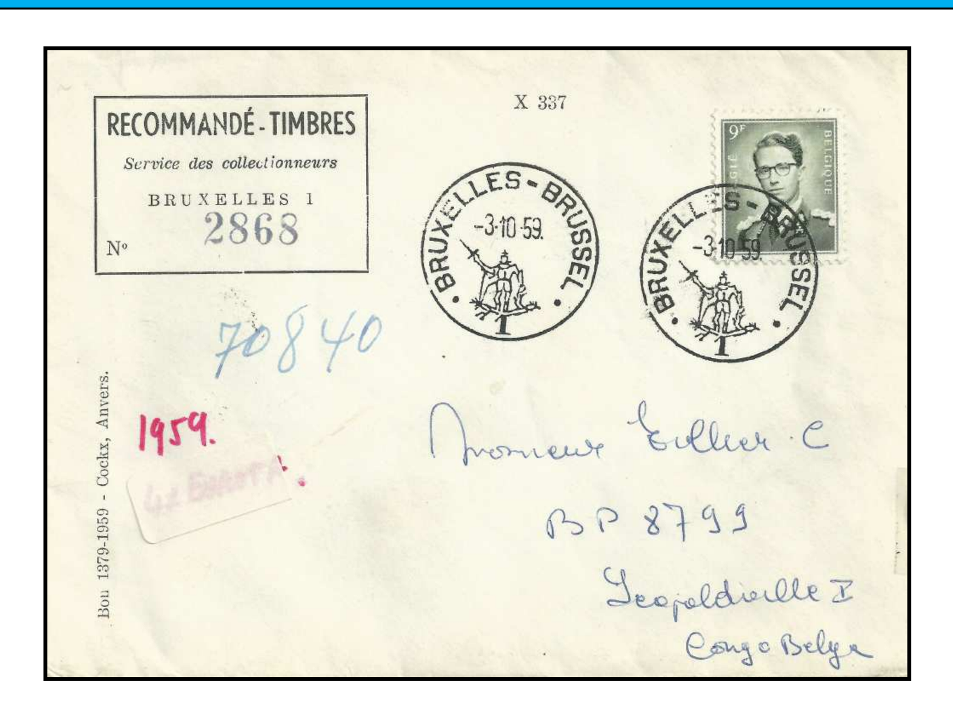


Lettre à entête du Cabinet du Roi partie du Palais de Bruxelles le 28 juillet 1961 à destination du Résident Général du Ruanda-Urundi à Usumbura.
Tarif : lettre par avion de 10 gr. = 6,50 Fr.
Affranchissement : 3,50 Fr. Baudouin Marchand + 3 Fr. Baudouin/Fabiola



Lettre par avion partie du BPS 14 (Bureau Postal Secondaire - militaires en Allemagne) le 23 juin 1960 à destination d'un autre militaire de la Base de Kamina II / Congo Belge.
Tarif : lettre par avion de 10 gr. = 6,50 Fr.
Affranchissement : paire du 3 Fr. Baudouin type Marchand + 50 c. Héraldique

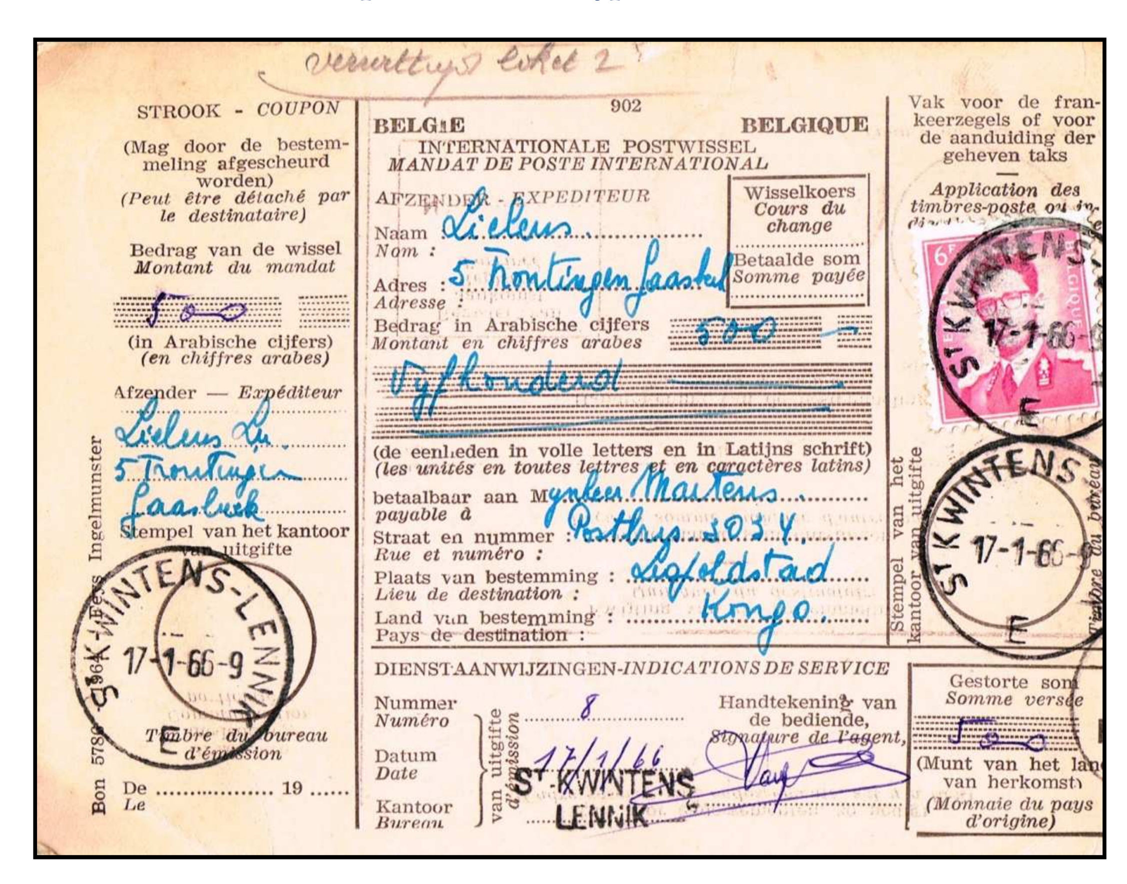
PLIS SPECIAUX



Lettre recommandée du service des collectionneurs de Bruxelles 1 expédiée le 3-10-1959 à destination de Léopoldville 1 / Congo Belge. Griffe spéciale de recommandation du bureau « RECOMMANDE-TIMBRES » sous numéro 2868.
Tarif : lettre normale 3 Fr. + recommandation 6 Fr. = 9 Fr.
Affranchissement : 9 Fr. Baudouin type Marchand.



Lettre recommandée partie de Bruxelles le 11 juillet 1968 vers Likasi / République du Congo. Utilisation de la machine à affranchir de Bruxelles 1 et étiquette de recommandation expérimentale du même guichet – tarif : lettre par avion de 10 gr. (6,50 Fr.) + recommandation (10 Fr.)



Mandat de poste international pour un transfert de 500 Fr. de St Kwintens-Lennik le 17/01/66 vers Léopoldville. Tarifs des mandats postaux du 1.11.59 = droit fixe de 3.50 Fr. plus 2.50 Fr. pour 500 Fr.

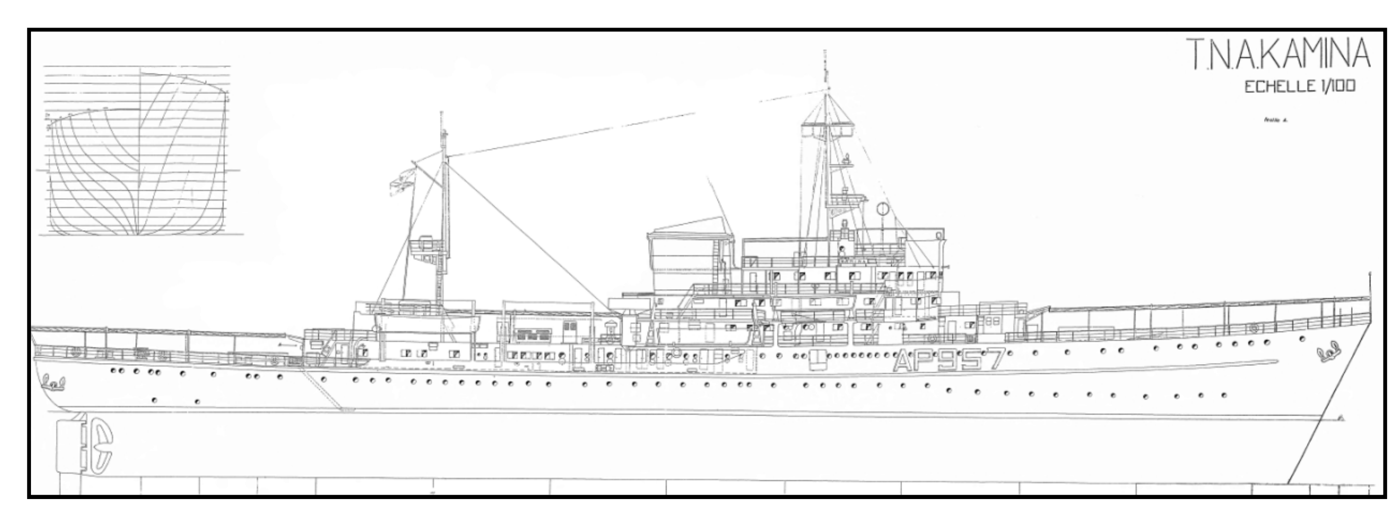


Lettre recommandée de Valeurs à Recouvrer partie d'Anderlecht le 23/10/58 à destination de Kolwezi. Franchise port pour la lettre puisqu'il y a gratuité entre les bureaux de poste, par contre il y a 6 Fr. de taxe de recommandation et 8 Fr. pour les frais de "droit à percevoir" (voir tarif des mandats de poste) du 01.10.1957 au 14.11.1969 de 500.01 à 1.000 Fr. (8Fr.)



Carte-vue partie par avion du BPS 14 (militaire en Allemagne) le 1er septembre 1959 vers Léopoldville 1 / Congo Belge.
Tarif : carte-vue avec plus de 5 mots part avion à partir du 01-10-1957 = 3,50 Fr.
Affranchie à 2,50 Fr et annulé le 01/09 + mention « +1fr » + complément d'affranchissement par 1 Fr. Héraldique apposé le lendemain ; probablement gardé par le postier pour demander le complément d'affranchissement au militaire et éviter ainsi la taxation ou permettre l'envoi par avion.

Militaires belges à bord du transport de troupes TNA KAMINA



Le T.N.A. (Transport Naval Auxiliaire) KAMINA (nom de la base militaire katangaise) sert à partir de 1952 de transport de troupes pour acheminer au Congo Belge nos para-commandos qui devaient y parfaire leur entrainement.

Pour plus de détails = http://www.marinebelge.be/pages2/kamina.html



Deux aérogrammes des Forces Armées Belges (texte en français & texte en néerlandais) écrit à bord du TNA KAMINA quand il était à l'ancre au Congo Belge à Banana ou à la Base Kitona en 1957 & 1960.
Cachet noir et rouge du navire « T.N.A. KAMINA – BELGIQUE – BELGIE ».
Affranchissement correspond au tarif intérieur pendant les périodes d'utilisation, soit 2F en 1957 et 3F en 1960 réalisé par des Baudouin type Marchand.

MARQUES DE SERVICE BELGES

La seule marque de service trouvée sur le courrier vers nos colonies ou ex-colonies présente sur les scans qui nous ont été fournis par les nombreux collectionneurs qui ont répondu à notre appel (qu'ils soient ici encore remerciés), est la marque « TROUVÉ À LA BOITE » ou « TROUVÉ DANS LA BOITE ». Cette marque apposée par le préposé est appliquée afin de bien montrer que c'est l'expéditeur seul qui s'est occupé de l'affranchissement sans intervention des services postaux. Cette marque ne se retrouve quasiment que sur du courrier par voie aérienne. Il était fortement conseillé de se rendre dans un bureau de poste afin de calculer le port exact pour un envoi par avion, le public étant généralement peu au courant des tarifs aériens. Et, en effet, comme on peut le constater plusieurs de ces documents sont mal affranchis. On notera également que, comme au Congo, cette marque n'est pas standardisée.



Lettre par avion pesant entre 10 et 15 gr. expédiée de Chatelineau le 20-12-53 à destination de Léo-Kalina affranchie à 9 Fr. par une paire de « type Marchand » à 1,50 Fr. et une bande de trois 2 Fr. rouge.
Tarif du 15.12.48 au 31.3.59 : taxe combinée (jusqu'à 10 gr.) 6 Fr. + 2 Fr. pour 5 gr. supplémentaire
L'expéditeur a donc affranchi sa lettre par 1 Fr. de trop.
Marque de service sous forme d'étiquette gommée « Trouvé à la boîte/In de bus gevonden ».

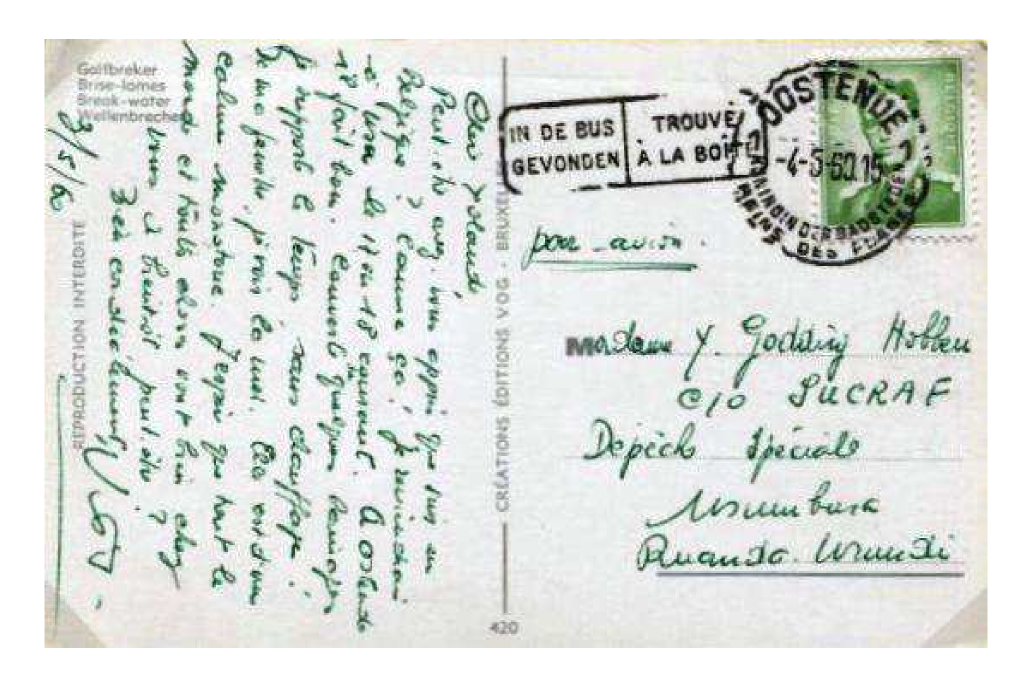


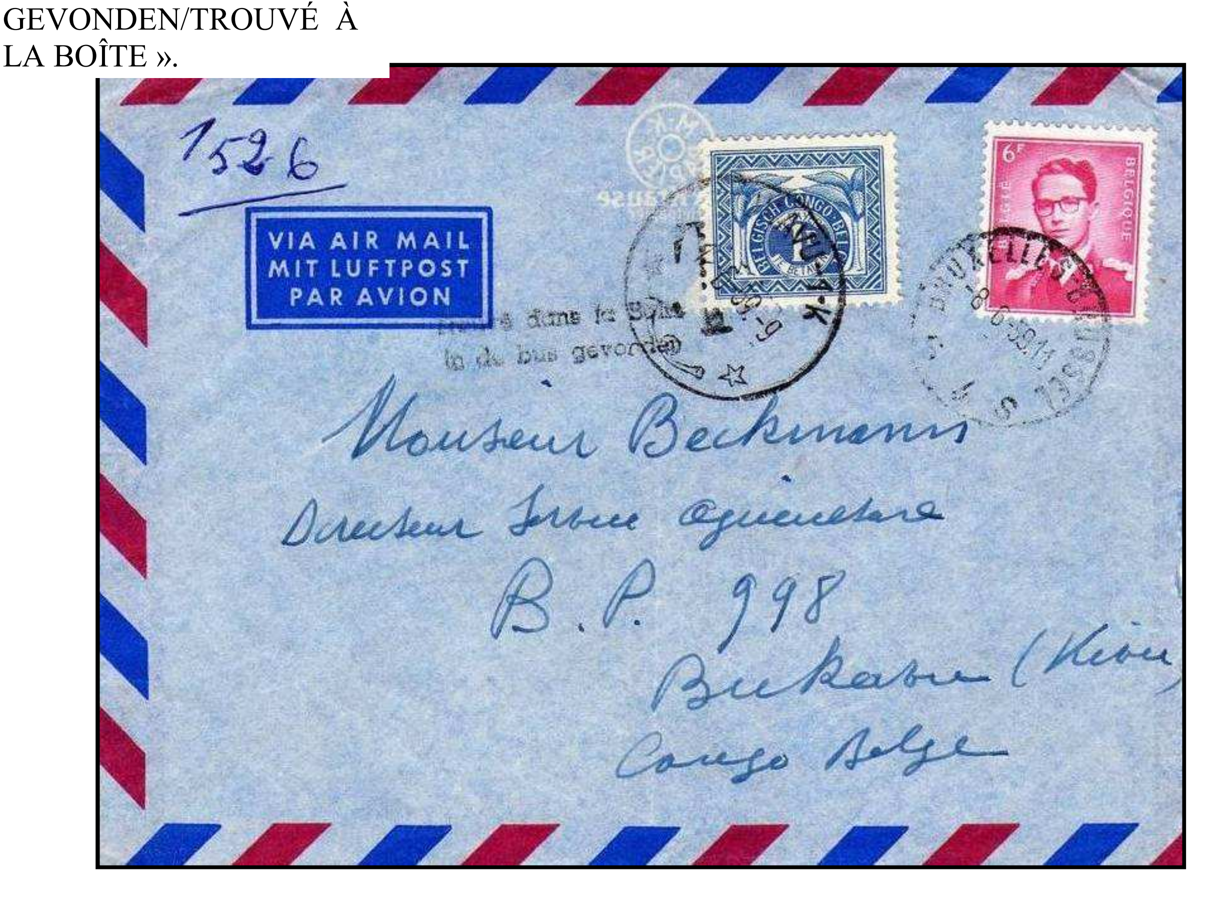
Enveloppe pour carte de visite expédiée par avion de La Panne le 19-12-67 à destination de Lubumbashi (Elisabethville) affranchie par un « type Marchand » à 4 Fr.

Tarif du 1.3.66 au 14.11.69 : 1,50 Fr. + surtaxe aérienne (même date): 3 Fr. soit 4,50 Fr.
Il manque donc 50 c.

Marque de service encadrée « IN DE BUS GEVONDEN/TROUVÉ À LA BOÎTE ».

Carte postale avec plus de 5 mots de texte expédiée d'Ostende le 4-5-60 à destination d'Usumbura affranchie par un « type Marchand» à 3,50 Fr. vert. Tarif du 1.11.59 au 14.11.69 : 2 Fr., surtaxe aérienne (du 15.12.53 au 14.11.59) : 2 Fr. soit 4 Fr. Il manque donc 50 c., la carte fut peut-être transportée par voie maritime, l'absence de cachet d'arrivée ne permet pas de le déterminer. Marque de service encadrée « IN DE BUS GEVONDEN/TROUVÉ À LA BOÎTE ».

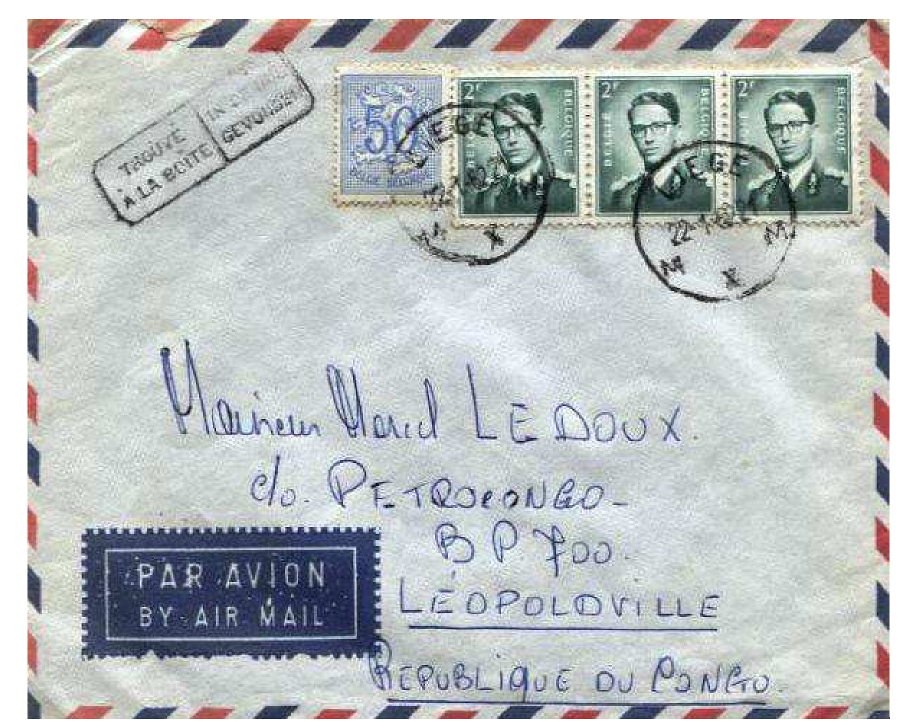




Lettre expédiée par avion de Bruxelles le 8-6-59 à destination de Bukavu affranchie par un 6 Fr. « type Marchand».

Tarif du 1.4.59 au 14.11.69 : taxe combinée (jusqu'à 10 gr.) : 6,50 Fr. La lettre est taxée au double de l'insuffisance soit 50 c. x 2 = 1 Fr.

Marque de service non encadrées « Trouvé dans la boîte/In de bus gevonden ».



Lettre par avion expédiée de Liège le 22-1-62 à destination de Léopoldville affranchie à 6,50 Fr. dont une bande de trois « type Marchand» à 2 Fr. vert.

Tarif du 1.4.59 au 14.11.69 : taxe combinée : 6,50 Fr.

Marque de service encadrée « TROUVÉ À LA BOÎTE / IN DE BUS GEVONDEN ».



Manchon pour imprimé expédié d'Herstal le 26.1.62 à destination de Jadotville, au Katanga en sécession, affranchi à 9,50 Fr. par deux « type Marchand » à 3,50 et 6 Fr.

Tarif du 1.10.57 au 28.2.66 : 1 Fr. par 50 gr. + surtaxe aérienne (du 1.11.59 au 28.2.66) 3 Fr. par tranche de 20 gr. soit d'après le poids de l'envoi : 4 Fr. pour 20 gr., 7 Fr. pour 30 gr. ou 10 Fr. pour 50 gr.

Marque de service unilingue non encadrée « TROUVÉ À LA BOÎTE ».



Lettre par avion expédiée de Rocourt le 9-5-63 à destination de Jadotville affranchie par un « type Marchand » à 3 Fr.

Tarif du 1.4.59 au 14.11.69 : taxe combinée (10 gr.) : 6,50 Fr.

L'affranchissement ne correspondant que pour un port ordinaire la lettre fut probablement transportée par voie maritime.

Marque de service sous forme d'étiquette gommée « Trouvé à la boîte/In de bus gevonden ».



Lettre par avion pesant entre 10 et 15 gr. expédiée de Gand le 11-2-55 à destination de Luluabourg affranchie à 8 Fr. par deux « type Marchand » à 4 Fr.

Tarif du 15.12.48 au 31.3.59 : taxe combinée (jusqu'à 10 gr.) : 6 Fr. + 2 Fr. pour 5 gr. supplémentaire soit 8 Fr.

Marque de service encadrée « IN DE BUS GEVONDEN/TROUVÉ À LA BOÎTE ». Cette lettre fut récupérée dans l'épave de l'avion SABENA sinistré à 70 km au N-E de Rome le 13 février 1955.

TAXATION sur COURRIERS AFRICAINS
Baudouin + griffe "T"

Introduction de ce chapitre par Lucien Janssens :

L'usage des timbres-taxes a pris fin, provisoirement le 1.7.59. La cause de cette décision est floue.
Entre cette date et l'année 1966, on n'imprime en tout cas plus de timbre-taxe, et on fait usage de timbres-postes surchargés d'une griffe "T", comme on le fait d' ailleurs dans de nombreux pays à cette époque (Suisse, Luxembourg,..). On se sert aussi bien de timbres choisis parmi les séries d'usage courant : Lions sur Chiffres pour les petites valeurs, Baudouin type Marchand pour les plus grosses (jusqu' au 30 Fr) et même les 2 grosses valeurs Baudouin type DE BAST (50 et 100 Fr) - mais aussi de nombreuses valeurs commémoratives de la période. Ces timbres ne sont normalement pas oblitérés.

En 1966 paraissent 7 valeurs à un nouveau type (Lion héraldique et valeur - de 1 à 20 Fr).

L'usage de la griffe "T" sur timbres-postes n'était pas une première en Belgique, puisque suite à une pénurie de timbres-taxe en 1919, plusieurs timbres-postes de l'émission de 1915 furent surchargés de cette façon et servirent de 1919 à 1920.
On trouve également de façon assez fréquente des timbres-postes des émissions ultérieures (Houyoux, Lion Héraldique, Petits Sceaux de l'Etat) sur documents, au cours des années 1920 à 1950, surtout pour acquitter la taxe de poste restante.

Taxation sur courrier du Congo Belge

Lettre par avion expédiée de Léopoldville le 16-6-59 à destination de Bruxelles affranchie à 6,50 Fr. (taxe combinée jusqu'à 10 gr.).

La lettre pesant 15 gr., elle aurait du être affranchie à 9 Fr. (2,50 Fr./5 gr. sup.), elle est donc taxée au double soit 5 Fr. par un « type Marchand » annulé par le « T ».





Devant de colis expédié de Kolwezi le 9 décembre 1958 à destination d'Anvers affranchi à 26 Fr.

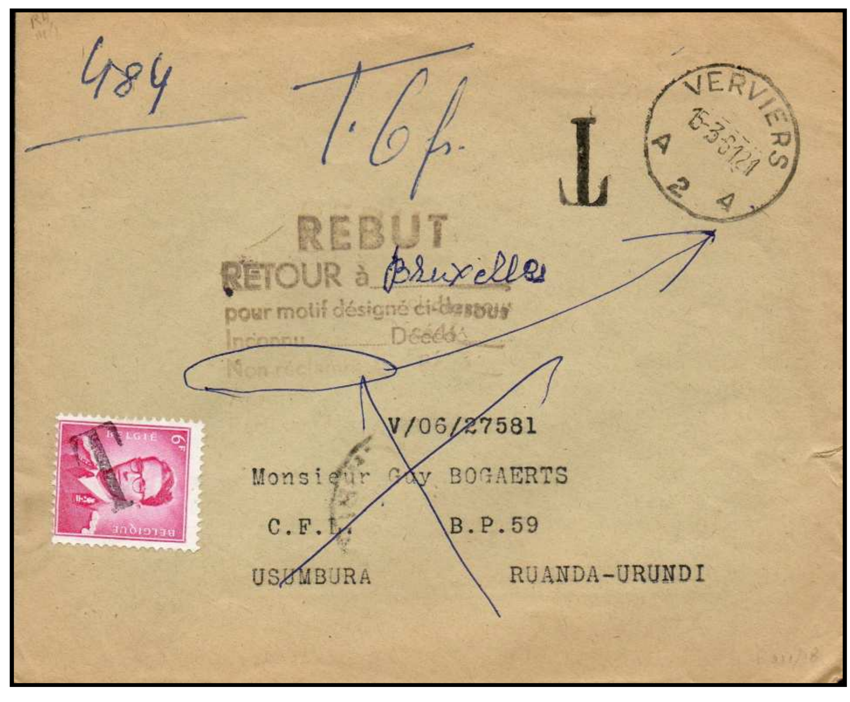
Après passage en douane, le droit de factage de 6 Fr. est acquitté par un « type Marchand » annulé par le « T ».

Taxation sur courrier du Ruanda-Urundi

Lettre par avion expédiée d'Astrida (R-U) le 16-9-61 à destination de Bruxelles affranchie à 6,50 Fr. (taxe combinée jusqu'à 10 gr.).

La lettre pesant 14 gr., elle aurait du être affranchie à 9 Fr. (2,50 Fr./5 gr. sup.), elle est donc taxée au double soit 5 Fr. par un « type Marchand » annulé par le « T ».







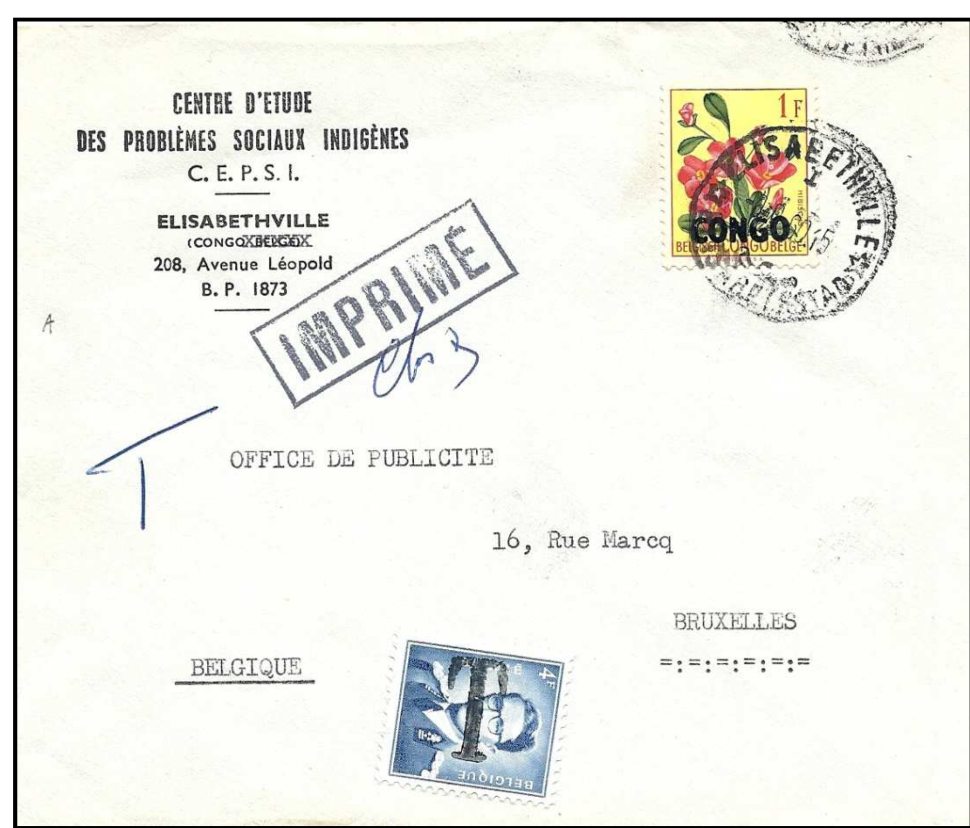
Lettre en simple port expédiée non affranchie de Verviers le 15.3.61 à destination d'Usumbura. Marque de service « REBUT/RETOUR à *Bruxelles (manuscrit)* pour motif désigné ci-dessous : non réclamé *»*. La taxe de 6 Fr. (soit le double de l'affranchissement manquant de 3 Fr.) n'est apposée qu'au retour de la lettre en Belgique et au moyen d'un type marchand à 6 Fr.

Taxation sur courrier de la Rép. du Congo

Lettre par avion expédiée d'Elisabethville le 25-7-64 à destination de Bruxelles affranchie à 18 Fr.

La lettre pesant entre 46 et 50 gr. elle aurait du être affranchie à 26½, elle est donc taxée au double du manquement (8,50) préalablement arrondi soit 9 x 2 = 18 Fr. par trois timbres dont deux « type Marchand » à 4 Fr. annulés par le « T ».





Lettre avec annotation « IMPRIMÉ » expédiée d'Elisabethville le 10-09-60 à destination de Bruxelles affranchie à 1 Fr.

Etant considérée comme lettre ordinaire en simple port (du 15.12.48 au 14.11.69 : 3 Fr.) elle est taxée au double du manquement soit 2 x 2 Fr. = 4 Fr. par un « Type Marchand » annulé par le « T ».



Lettre de l'administration des postes affranchie mécaniquement à 3 Fr. expédiée en août 1960 vers Stanleyville d'où la lettre est ré-expédiée vers Bruxelles le 11-8-60 (passage par les Rebuts de la Provinces Orientales pour détermination de l'adresse du destinataire en Belgqiue). N'ayant pas été ré-affranchie pour ce trajet la lettre est taxée à l'arrivée 3 Fr. (port simple) par deux « type Marchand » à 1,50 Fr. annulés par le « T ».

Lettre expédiée de Gandajika le 17-11-61 à destination de Namur affranchie par un timbre taxe à 6 Fr. du Congo Belge.

La lettre étant considérée comme non affranchie (griffe O sous le timbre), elle est taxée au double du manquement (3 Fr. port simple) soit 6 Fr. par un « type Marchand » annulé par la griffe « T » - encre rouge.



Taxation sur courrier de l'Etat du Katanga





Lettre par avion expédiée du Katanga en sécession à destination de Couillet affranchie à 8 Fr. par un timbre katangais. Suite aux actions de l'ONUC lors de la fin de la Sécession (= 14 janvier 1963), les relations postales habituelles furent interrompues et l'expéditeur expédie sa lettre à partir de Kitwe en Rhodésie du Nord (affranchissement mécanique au verso – Postage Paid) le 3 janvier 1963.

A son arrivée en Belgique le préposé, au vu du timbre katangais non valable, considère la lettre comme non affranchie et la taxe à 13 Fr. au double du manquement (6,50 Fr. taxe combinée) par trois « type Marchand » annulés par le « T ».

Son opération terminée, en retournant la lettre, il s'aperçoit de son erreur à la vue de l'affranchissement mécanique rhodésien, il doit, de ce fait, annuler la taxe et frappe les trois timbres de la griffe « TAXE ANNULÉE ».

Voir aussi le chapitre « Voies d'entrée de l'Etat du Katanga / via la Rhodésie du Nord »

COURRIERS VERS LES MILITAIRES BELGES

Introduction de ce chapitre par un extrait de l'article de Daniel Goffin,
« LES PERTURBATIONS POSTALES ET LES POSTES MILITAIRES PENDANT LES EVENEMENTS DE L'INDEPENDANCE DU CONGO »

Le 30 juin 1960, la Belgique ayant accordé au Congo l'indépendance totale, prévoit néanmoins le maintien provisoire de quelques troupes dans les bases de KAMINA au Katanga et KITONA-BANANE dans le Bas-Congo. Il est prévu qu'un statut devrait faire l'objet d'arrangements ultérieurs.
Cependant, les responsables du nouvel Etat ne s'étant pas montrés à la hauteur de leur tâche, la révolte, le pillage et les assassinats ne tardèrent pas à ensanglanter les campagnes du Congo, tandis que la Force Publique qui constituait l'ossature de la colonie et sur laquelle le pouvoir comptait s'appuyer, se mutinait à son tour, plongeant ainsi tout le pays dans la terreur et l'anarchie la plus complète.

Dès le 4 juillet, des colons blancs ayant été molestés et des scènes de violence s'étant produites, l'exode des coloniaux pris de panique commence, chacun essayant de gagner avec les moyens dont il dispose les gares ou les aérodromes.

Dès le 8 juillet, la Belgique se devant de protéger la vie de ses nationaux dans l'ex-Congo belge, y envoie les premiers éléments d'un corps expéditionnaire composé essentiellement de volontaires recrutés dans toutes les armes stationnées en Belgique et F.B.A.
Cette unité arrive le 9 au Ruanda-Urundi où elle désarme des pelotons mutinés de la Force Publique, ainsi que la gendarmerie de l'Urundi. A partir de cette date, la franchise postale est décrétée pour les correspondances en provenance ou à destination des troupes belges en Afrique. Ce 9 juillet toujours, un détachement de para-commandos composé de la 1ère compagnie de marche du 1er Cycliste, est envoyé en avion à la base de KAMINA.

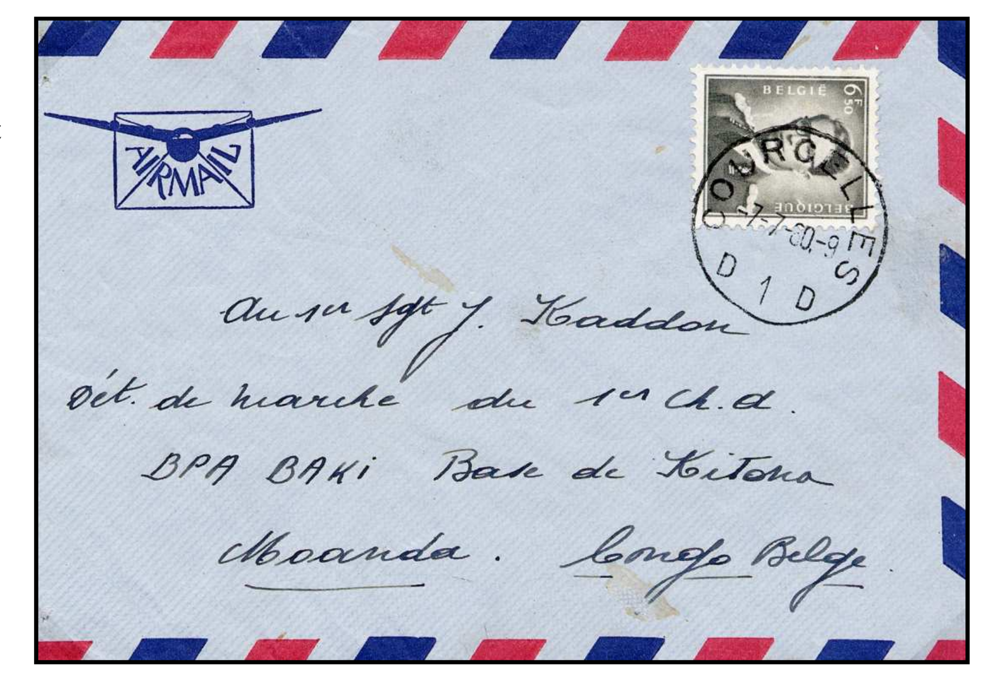
Le 15, il est dépêché à KOLWEZI, et le 22 il prend part avec la compagnie Libération du 1er Guide, à l'opération sur le camp de la Force Publique de NZILOI où il a un tué et deux blessés.
A partir de ces événements, les départs de différentes unités du corps expéditionnaire vont se succéder.

Le 10 juillet : 13ème compagnie indépendante.
1ère compagnie du 12ème de Ligne.
Le 11 juillet : Compagnie du 1er Carabiniers.
5ème Bataillon de parachutistes
Le 13 juillet : Compagnie de marche d'artillerie.
Compagnie du 1er Lanciers

Dès lors, chaque jour un autre contingent s'embarque.
3ème Compagnie U.D.A., 13 et 16èmes Compagnies Indépendantes, Compagnies de marche du 1er Génie, du 4ème Génie, 3 et 4èmes Cycliste, du 5ème de Ligne, du 64ème d'Artillerie, du Bataillon « Libération », de l'Ecole d'Artillerie Antiaérienne, 4ème Bataillon Commando, et Compagnie du 1er Grenadiers.

Rep. du Congo – BASE de KITONA - BAKI

Lettre partie de Courcelles le 7 juillet 1960 à destination d'un sergent du Détachement de Marche du 1er Chasseurs Ardennais à BPA BAKI – Base de Kitona à Moanda / République du Congo (expéditeur marquant encore Congo Belge)
Tarif préférentiel vers le Congo à 6,50 Fr. – taxation combinée pour lettre avion jusqu'à 10 gr.
Affranchissement : 6,50 Fr. Baudouin type Marchand



Lettre partie de Liège le 13 juillet 1960 à destination d'un soldat du Détachement de Marche du 1er Chasseurs Ardennais à BPA BAKI – Base de Kitona à Moanda / République du Congo (expéditeur marquant encore Congo Belge)
Tarif préférentiel vers le Congo à 6,50 Fr. – taxation combinée pour lettre avion jusqu'à 10 gr.
Affranchissement : 6 Fr. Baudouin type Marchand + 50 c. Héraldique



Pli transitant car le CTR / MDN = Centre de Transmission du Ministère de la Défense Nationale basé à la place Dailly à Bruxelles dans la caserne Baudouin. – pour plus de détail voir l'article de MM Caprasse & De Clercq dans le Belgaphil « une oblitération mécanique remarquable sur une correspondance Belgique – Congo en 1960 »
La franchise en provenance et à destination des militaires en opération n'apparaîtra que courant juillet 1960.

Rep. du congo – BASE de Kamina - BAKA

Evacuation des civils désireux de fuir les troubles via des avions SABENA à la base de Kamina sous la protection des para-commandos belges.



Lettre écrite le 7 juillet 1960 par un réfugié à Ango-Ango et prise en charge par le service postal de l'armée belge ; à Bruxelles, apposition des cachets de la croix rouge de Belgique et du Ministère des Affaires Etrangères puis elle fut conduite au bureau de Bruxelles X pour son acheminement vers le destinataire à St Michiels.

Affranchie par des Baudouin type Marchand apposé au Congo & annulés au bic par le facteur dans sa tournée de distribution ; les réfugiés belges bénéficiant de la franchise postale selon une note de service datant du 12 juillet 1960.

Ruanda-Urundi



Lettre expédiée par la fiancée du destinataire, de Denée (bureau relais) à destination d'Usumbura, III Para, 2e Cie, Forces Belges en Afrique, Ruanda-Urundi. Le malheur est que le destinataire avait un frère officier, en stage à l'époque à l'Ecole des troupes blindées (Pantserschool- ETBL STOCKEM), détaché du 2 JP(2de JAGERS TE PAARD, unité blindée casernée à Kassel, tout près du Rideau de Fer), et détachée au camp de Schaffen, probablement pour le Brevet B para. AENA devait être un code militaire.

Au verso: le cachet encadré du C. DIS . MDN (21-10-1960 / Centre de Distribution Ministère Défense Nationale – caserne Baudouin – place Dailly/ Bruxelles), cachet d'arrivée à Kassel / Allemagne – BPS 36 – (29- 10- 60) , et cachet d'arrivée à STOCKEM près d'Arlon, où se trouve l'Ecole des Troupes blindées (03/11/60)

Tarif préférentiel vers le Congo à 6,50 Fr. – taxation combinée pour lettre avion jusqu'à 10 gr.

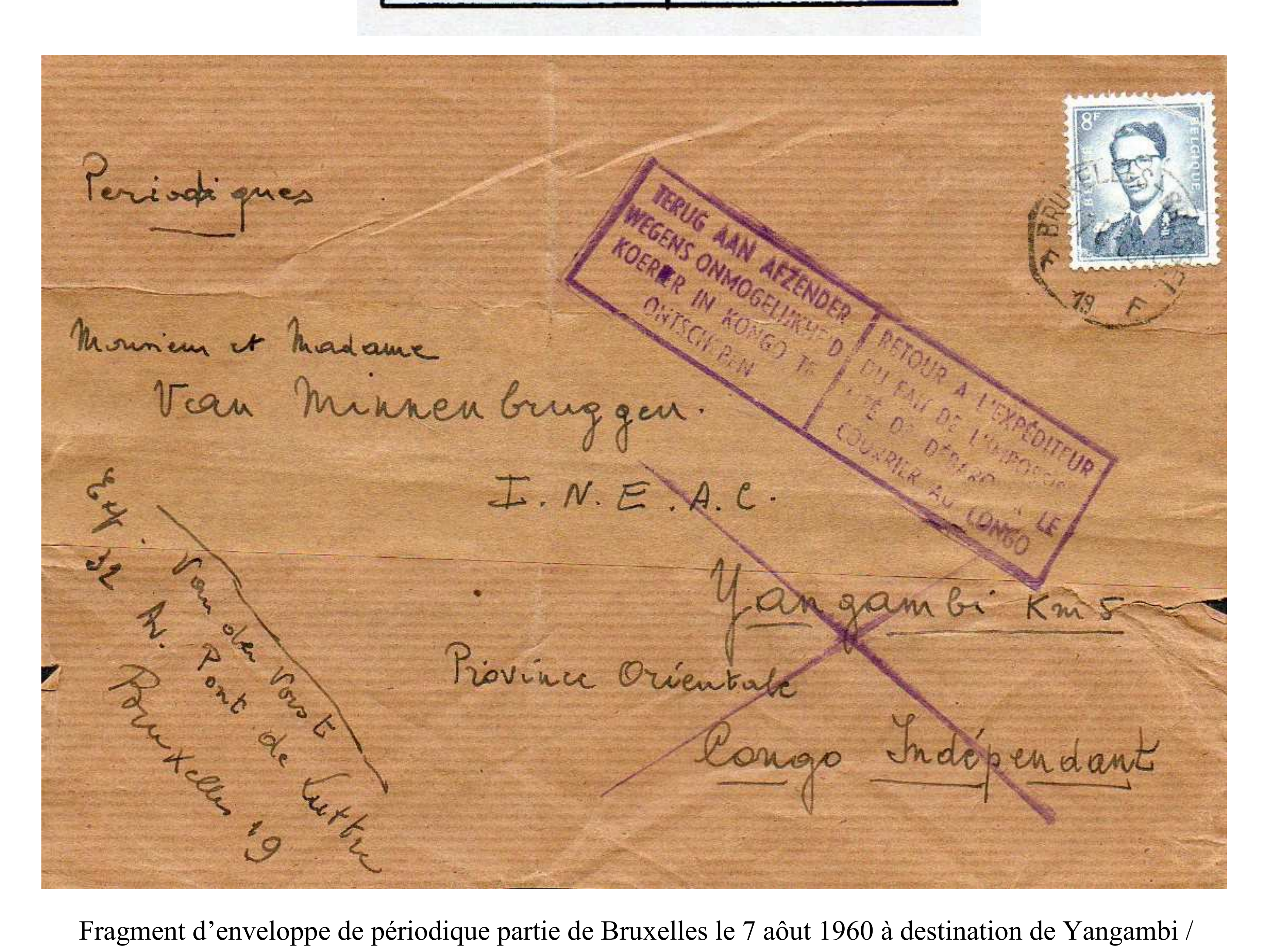
Affranchissement : 2,50 Fr. & 3 Fr. Baudouin type Marchand + 1 Fr. Héraldique

IMPOSSIBLE DE DEBARQUER AU CONGO

Suite aux troubles de l'Indépendance du Congo Belge, des courriers non aériens embarqués sur un paquebot de la CMB qui s'est présenté au port de Matadi n'ont pu être débarqué, ce bateau n'ayant pas pu accoster. Il est revenu en Belgique avec ses sacs postaux. (Explications de Mr Jeukens dans un article paru dans les Cahier du Congo de Mme Deneumostier).

Cette griffe violette fut appliquée au retour au bureau de Bruxelles X. La poste belge autorisa via une note de service du 25.08.60 que ces courriers soient renvoyés au Congo en deuxième expédition sans nouvel affranchissement (jamais vu à ce jour !).

TERUG AAN AFZENDER WEGENS ONMOGELIJKHEID KOERIER IN KONGO TE ONTSCHEPEN	RETOUR A L'EXPEDITEUR DU FAIT DE L'IMPOSSIBILITE DE DEBARQUER LE COURRIER AU CONGO



Fragment d'enveloppe de périodique partie de Bruxelles le 7 août 1960 à destination de Yangambi / République du Congo.

Tarif du 01-11-1959 : 40 c. par 50 gr. pour Journaux & périodiques, soit 20 ports pour 8 Fr. – affranchissement par un Baudouin type Marchand à 8 F seul.

SERVICE SUSPENDU

Lors de la Sécession Katangaise de Moïse Tshombe, les relations avec la République du Congo / Léopoldville furent interrompues. A quelques exceptions près, aucun courrier ne fut envoyé du Katanga Sécessionniste vers la République du Congo. Il est fut de même pour du courrier étranger transitant par le Katanga à destination de Léopoldville ; ces courriers reçurent une griffe « Service Suspendu / Retour à l'envoyeur » appliquée à Elisabethville.

La lettre ci-dessous en est le parfait exemple, partie d'Ostende le 27 juillet 1962 vers Léopoldville. Il est curieux qu'elle passa par Elisabethville ayant peut-être pris un mauvais avion à Bruxelles ou un vol direct Ostende Airport – Elisabethville.



CACHETS GOMMES

Réparation par cachets gommés au Congo Belge

En 1955, apparaissent les nouveaux et derniers types de cachets gommés – le type 6, bilingue, toujours avec le même numéro de référence à droite en dessous du cadre « Mod. N°16. P ».



A partir de 1958, apparaît à Léopoldville une griffe bilingue sur 4 lignes justifiant de manière « passe partout » la réparation des plis :

PARVENU DECHIRE A LEOPOLDVILLE 1
GESCHEURD TOEGEKOMEN TE LEOPOLDSTAD 1
Le percepteur
De postontvanger

Cette griffe se rencontre en violet et en noir, exceptionnellement en rouge. Associée aux réparations au moyen au moyen de cachets gommés du type 6



Lettre par avion partie d'Anvers le 25 novembre 1958 à destination de Léopoldville / Congo Belge où elle parvint le 27/11 – apposition de la griffe violette PARVENU DECHIRE A LEOPOLDVILLE 1 et réparation à l'aide de 4 cachets gommés annulés par le dateur de Léopoldville 1E.
Tarif: du 01-04-1959: lettre par avion 6,50 Fr./10 gr. + (8 x 2,50 Fr./ 5gr. sup.) soit 26.50 Fr. pour une lettre de 50 gr.
Sous la République du Congo, un nouveau cachet gommé fut créé avec mention « REPUBLIQUE DU CONGO * POSTES* »





Lettre pesant entre 11 et 15 gr. expédiée de Liège le 13 mai 1966 à destination de Léopoldville.
Mention manuscrite en bleu au verso : « Parvenu avec trace déchirure / ce 17/5/66 / Vu »
Réparation à l'aide de 5 cachets gommés annulés par le dateur de Léopoldville 6D.
Tarif du 01-11-1959 : lettre par avion 6,50 Fr. jusqu'à10 gr. + 2.50 Fr. / 5 gr. port aérien supplémentaire. Affranchissement : 9 Fr. par paire du 4.50 Fr. « type Marchand ».

Réparation par cachets gommés en Belgique





Lettre recommandée par avion expédiée de Gand le 22 janvier 1960 à destination de Léopoldville.
Retournée en Belgique elle y revint finalement le 23 février. Réparation belge à l'aide de 3 cachets gommés
Tarif du 01-11-59 : lettre par avion 6,50 Fr. + recommandation 7 Fr. = 13,50 Fr.
Affranchissement : 2,50 Fr. et paire du 5 Fr. Baudouin type Marchand

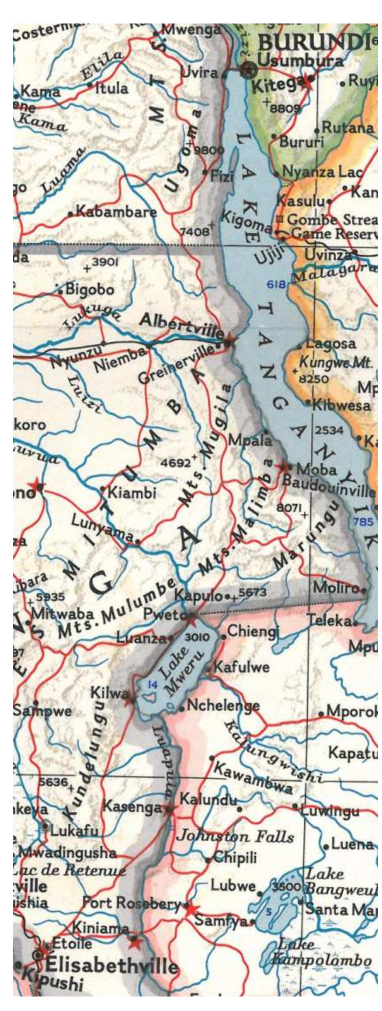
VOIES D'ENTREES DE L'ETAT DU KATANGA

Dans son excellent ouvrage « Histoire Postale du Katanga », Emile Hoorens résume bien la situation pour acheminer du courrier vers l'Etat du Katanga Sécessionniste.

Via USUMBURA – R.-U.

Les autorités de la République du Congo étant en désaccord avec la sécession katangaise, elles interrompirent l'acheminement des correspondances vers le Katanga, du moins à partir de Léopoldville.
Le journal « Le Soir » du 18 août 1960 conseilla d'envoyer le courrier de Belgique vers le Katanga en indiquant sur l'enveloppe « KATANGA » comme pays de destination et la mention « Via Usumbura ».

Pour rappel, une ligne aérienne directe Bruxelles – Elisabethville par avion à réaction avait été inaugurée le 3 avril 1960. Ces avions faisaient escale à Usumbura au Ruanda-Urundi.







Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 10 août 1961 à destination d'Elisabethville / Etat du Katanga. L'expéditeur « DELEGATION PERMANENTE DU KATANGA » créa même une griffe « EXCLUSIVEMENT VIA USUMBURA » pour l'appliquer sur son courrier vers le Katanga.
Tarif : lettre avion (6,50 Fr / 10 gr.) + 2 x 2,50 Fr / 5 gr. – soit 11,50 Fr. pour 20 gr.
Affranchissement : paire du 6,50 Fr Baudouin type Marchand (1,50 Fr. de trop)

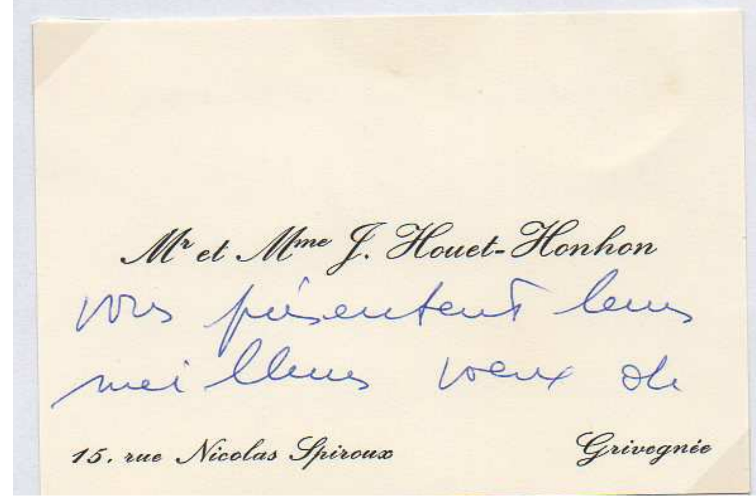
Via la Rhodésie du Nord

Lorsque les opérations de l'ONUC contre les Forces Armées Katangaises rendirent impossible la transmission du courrier, la voie de la Rhodésie du Nord (principalement via Kitwe) fut utilisée pour le courrier sortant ou rentrant vers le Sud Katanga (Elisabethville, Jadotville, Kolwezi, Kamina). Cela se produisit en 2 périodes : début sept 1961 / début 1962 et début 1963 lors des derniers jours de la Sécession.
Ce système fut mis en place par de grosses sociétés telles que l'Union Minière du Haut Katanga (UHMK), la Sogelec, etc… ; mais d'autres colons en profitèrent également.
Ces sociétés communiquèrent des BP (Boite Postale) en Rhodésie du Nord vers lesquelles le courrier devait être adressé.

Il est à noter que le tarif préférentiel avion de la Belgique vers le Congo n'était pas d'application et que certaines lettres encore affranchies à 6.50 Fr au lieu de 9.50 Fr portent des marques habituelles de taxation. Toutefois, aucune taxation ne fut appliquée à l'arrivée au Katanga.







Enveloppe carte de visite, par avion expédiée de Liège le 5 janvier 1962 vers Mr Berlaimont C/O UHMK (Jadotville) RCBPC POB 819 KITWE / NORTH RHODESIA. Mention manuscrite en rouge « SOGELEC » indiquant le transfert de Mr Berlaimont de l'UHMK à la SOGELEC.
Tarif à partir du 01-11-1959 : lettre internationale (6 Fr.) + port avion vers Rhodésie (3,50 Fr. / 5 gr.)

Affranchissement : 3,50 et 6 Fr. Baudouin type Marchand.





Lettre par avion expédiée de Liège le 20 décembre 1961 vers Mr Fernand Martigny / BCK Railways (BCK= Bas Congo Katanga) / c/° Rhodesian Railways / Ndola / North Rhodesia où elle parvint le 27 décembre. Griffe bilingue belge « TROUVE A LA BOITE » indiquant que ce courrier n'est pas passé par le guichet de poste mais a été directement déposé à la boîte. Apposition de la griffe « T » pour cause d'affranchissement insuffisant au tarif préférentiel vers le Congo de 6,50 Fr. Le courrier n'ayant jamais été retiré ou le destinataire final non prévenu → marque rhodésienne (anglaise) UNCLAIMED. Divers cachets de transits rhodésiens illustrant la recherche du destinataire : Ndola 06/01/62, 17/01, 03/03 & Bulawayo (Returned Letter) 6/3/62 pour finalement être retourné à l'envoyeur. Griffe bilingue belge « RETOUR A L'ENVOYEUR » + Griffe bilingue belge « PARVENU ENDOMMAGE A BRUXELLES X » et réparation à Bruxelles X le 7 avril à l'aide de cachets gommés pour un retour final à Liège le 10 avril 1962, près de 4 mois après son départ.

Tarif à partir du 01-11-1959 : lettre internationale (6 Fr.) + port avion vers Rhodésie (3,50 Fr. / 5 gr.)

Taxation du double de ce qui manque à l'arrivée à 6 Fr. à l'aide d'un Baudouin type Marchand annulé par la griffe « T ».

Via l’ANGOLA

Certains courriers vers le Katanga furent aussi acheminés via l’Angola sur le même principe que celui appliqué pour la Rhodésie du Nord : communication de PO BOX à la frontière Angola Katanga à Teixeira de Sousa (en face de Dilolo sur le chemin de fer de Benguela) pour être ensuite acheminé ou transféré vers le Katanga.



Lettre par avion expédiée de Gand le 1er mars 1962 à destination d’une BP à Teixeira de Sousa / Angola où elle parvint le 11 mars ; elle fut ensuite redirigée vers Kolwezi puis Kamina via Dilolo le 13 mars.

Tarif : lettre internationale (6 Fr.) + taxe aérienne (3 Fr. / 5 gr.) – affranchie à 12 Fr. pour lettre avion de 10 gr.

Griffe « T » et taxation convertie à 10 Fr. katangais pour affranchissement insuffisant – la lettre était probablement plus lourde que 10 gr.

Taxation appliquée à Kamina le 22 mars 1961 à l’aide de deux timbres-taxes katangais (4 Fr. et 6 Fr. du Congo belge surchargé KATANGA)

CENSURE AU KATANGA

Le courrier rentrant et sortant de l'Etat du Katanga fut parfois censuré – peu de lettre manifestement par rapport à l'ensemble du courrier que nous rencontrons dans nos collections.
Jadotville créa une griffe spéciale CENSURÉ dans un cadre rectangulaire appliquée à l'encre violette. Cette griffe est rare et a été recensée à ce jour sur moins de 10 lettres.

Lettre par avion partie de Bruxelles le 2 novembre 1961 à destination de Jadotville – Archive Berlaimont.

Tarif : lettre par avion (6,50 Fr. / 10 gr.) + 4 x 2,50 Fr. / 5 gr. supplémentaires

Affranchissement : 6 Fr. Baudouin type Marchand + 10 Fr. Poortman + 50 c. Héraldique



Katanga - Courrier ramené et posté en Belgique

Pendant les périodes de troubles liées aux opérations de l'ONUC, certains plis furent ramenés par des colons (leur propre courrier ou ceux d'autres colons) dans leur valise pour être postés en Belgique avec affranchissement belge ou ré-affranchissement en cas d'affranchissement préalable par l'expéditeur.

Lettre écrite & affranchie au Katanga et ramenée en Belgique où elle fut postée à Léopoldsburg le 30 décembre 1961 à destination de Bruxelles.

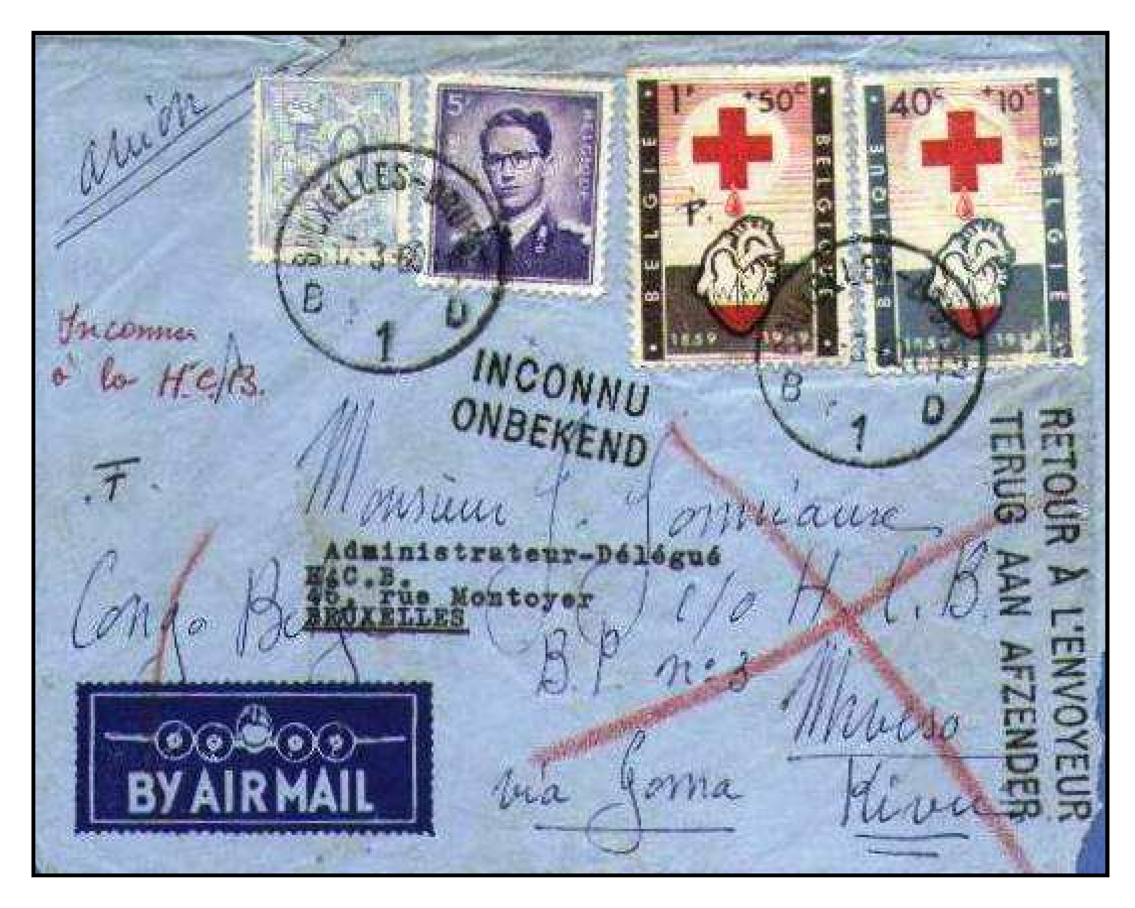
L'ensemble de l'affranchissement fut annulé alors que normalement le postier aurait du signaler l'hors cours des timbres katangais par un « O » et oblitérer seulement le timbre belge.
Tarif : lettre en courrier intérieur = 3Fr. affranchi par Baudouin type Marchand.



MARQUES DE SERVICE AFRICAINES

Toutes les marques illustrées dans ce chapitre concernent des marques apposées suite à la non remise du courrier à son destinataire, tel que :
« INCONNU-ONBEKEND », « RETOUR A L'ENVOYEUR /TERUG AAN AFZENDER », « RETOUR A L'EXPÉDITEUR/TERUG AAN AFZENDER », « PARTI SANS LAISSER D'ADRESSE/VERTROKKEN ZONDER ADRES OP TE GEVEN », « REBUT/ONBESTELBAAR », « DÉCÉDÉ/OVERLEDEN », « NON RÉCLAMÉ/NIET AFGEHAALD » etc…

Il est à remarquer que chaque marque peut se présenter sous différentes formes (encadrée, non encadrée, petits caractères, grand caractères, en une ligne, en deux lignes, etc…), ce qui tend à faire croire que chaque bureau devait se doter des marques dont il avait besoin dans le commerce privé, Léopoldville ne fournissant pas un modèle standard pour chaque marque.

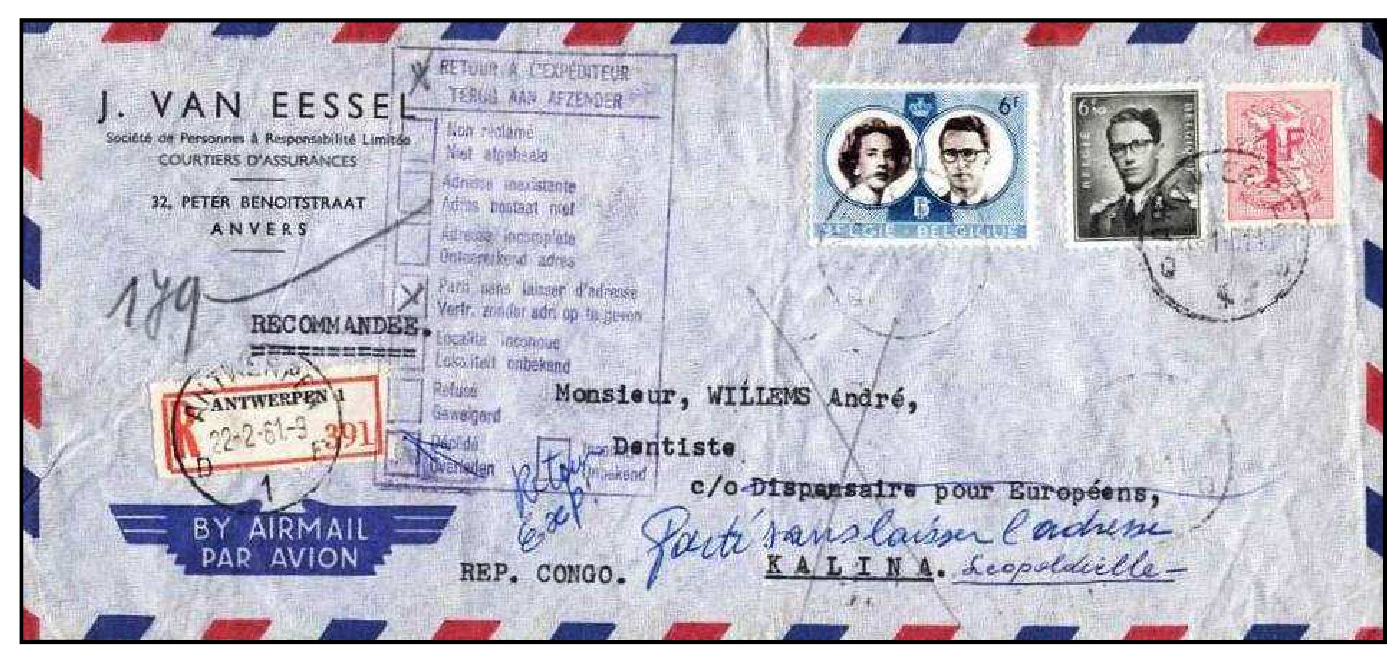


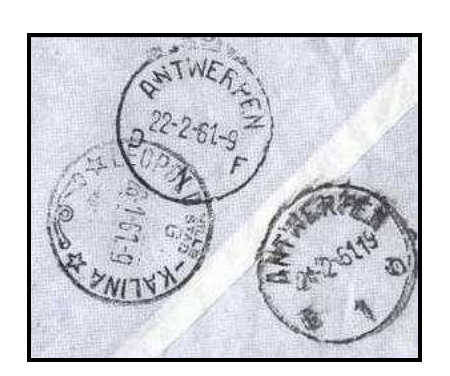
Lettre expédiée par avion de Bruxelles le 17-3-60 à destination de Mweso / Kivu où elle parvint le 28 mars - affranchie à 6,90 Fr. par un affranchissement composé dont un 5 Fr. « type Marchand». Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port (20 gr.) : 3 Fr. + surtaxe aérienne : 3,50 Fr. soit 6,50 Fr. L'expéditeur a affranchi son envoi avec 40 c. de trop.

Marque de service non encadrées « INCONNU/ONBEKEND » et « RETOUR A L'ENVOYEUR/TERUG AAN AFZENDER ».

Lettre expédiée de Verviers le 23-1-61 à destination de Stanleyville affranchie à 6 Fr. par une bande de trois « type Marchand» à 2 Fr. vert.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port (20 gr.) : 3 Fr., port supplémentaire : 2 Fr. L'expéditeur a affranchi son envoi avec 1 Fr. de trop. Marque de service encadrée « RETOUR A L'EXPÉDITEUR/TERUG AAN AFZENDER /pour cause d'adresse incomplète ». La lettre est renvoyée de Stanleyville le 18-5-61.

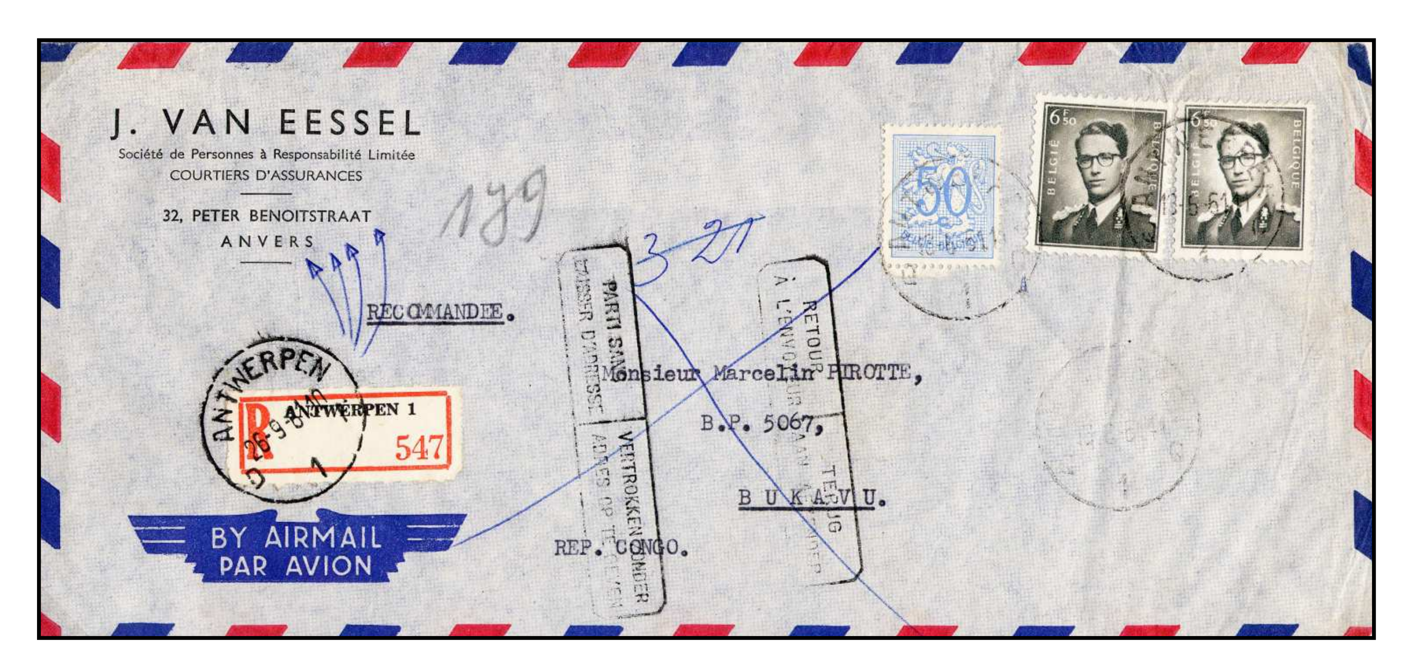






Lettre recommandée par avion expédiée d'Anvers le 26-1-61 à destination de Kalina affranchie à 13,50 Fr. dont un « type Marchand» à 6,50 Fr.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., recommandation : 7 Fr. (du 1.11.59 au 28.2.66), surtaxe aérienne : 3,50 Fr. soit 13,50 Fr.

Cachet d'arrivée à Kalina le 28.1.61 et apposition de la grande marque de service encadrée « RETOUR A L'EXPÉDITEUR/TERUG AAN AFZENDER /PARTI SANS LAISSER D'ADRESSE/VERTR. ZONDER ADRES OP TE GEVEN ». La lettre revient à Anvers le 22.2.61.



Lettre recommandée par avion expédiée d'Anvers le 18-6-61 à destination de Bukavu affranchie à 13,50 Fr. dont deux « type Marchand » à 6,50 Fr.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., recommandation : 7 Fr. (du 1.11.59 au 28.2.66), surtaxe aérienne : 3,50 Fr. soit 13,50 Fr.

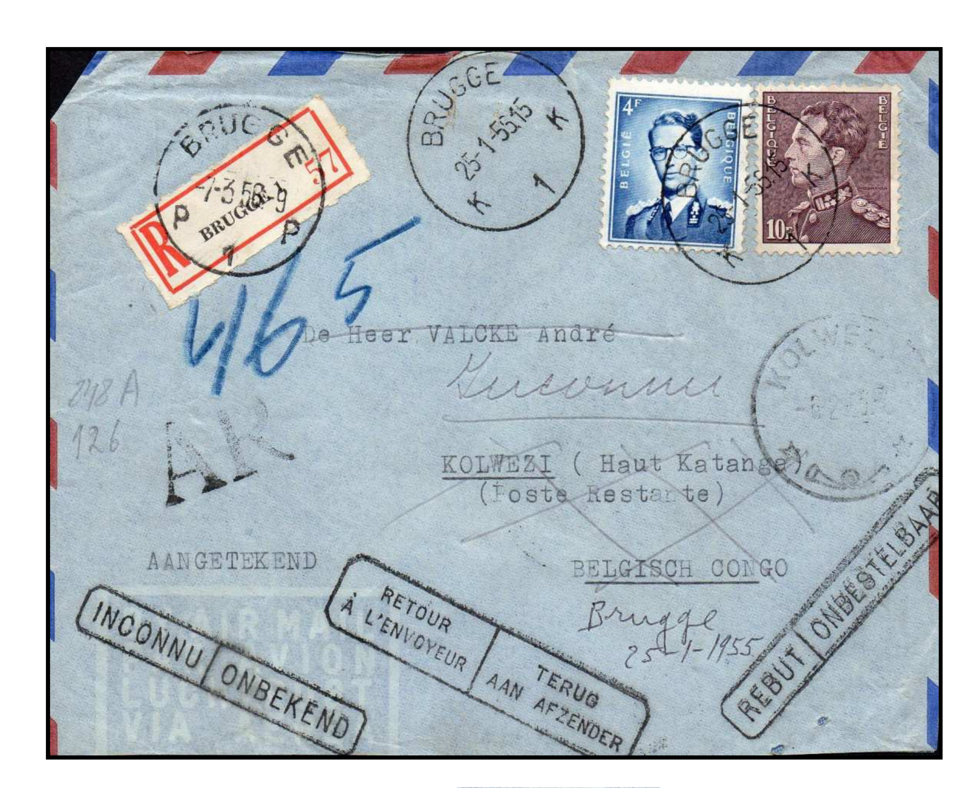
Marques de service encadrées « PARTI SANS LAISSER D'ADRESSE/VERTROKKEN ZONDER ADRES OP TE GEVEN » et « RETOUR A L'ENVOYEUR/TERUG AAN AFZENDER ». La lettre revient à Anvers le 26.9.61.



Lettre recommandée par avion expédiée d'Anvers le 5-7-60 à destination de Léopoldville affranchie à 13,50 Fr. dont deux « type Marchand » à 4 et 6,50 Fr.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., recommandation : 7 Fr. (du 1.11.59 au 28.2.66), surtaxe aérienne : 3,50 Fr. soit 13,50 Fr.
Marques de service non encadrées « INCONNU/ONBEKEND », « RETOUR A L'ENVOYEUR/TERUGAANAFZENDER » et encadrée « REBUT/ONBESTELBA- -AR ». La lettre revient à Anvers le 25.10.60.

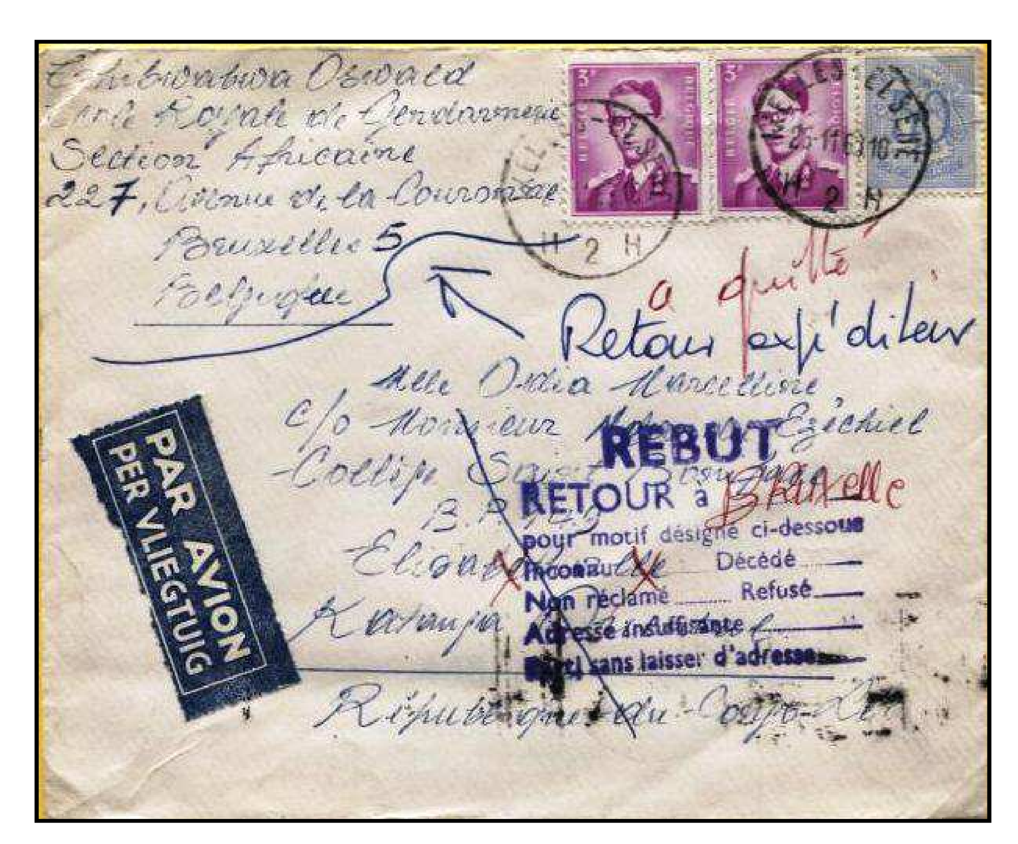


Lettre recommandée par avion expédiée d'Anvers le 19-5-61 à destination de Luluabourg affranchie à 13,50 Fr. dont deux « type Marchand » à 4 et 9 Fr.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., recommandation : 7 Fr. (du 1.11.59 au 28.2.66), surtaxe aérienne : 3,50 Fr. soit 13,50 Fr.
Marques de service encadrées « RETOUR A L'ENVOYEUR/TERUG AAN AFZENDER » « NON RÉCLAMÉ/NIET AFGEHAALD ». La lettre revient à Anvers en juillet 1961.

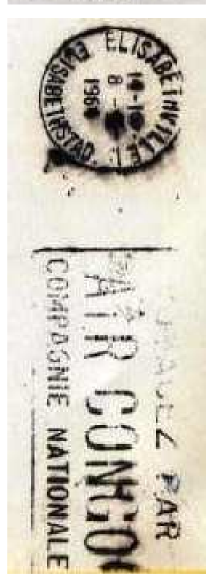


Lettre recommandée par avion expédiée de Brugge le 25-1-56 à destination de Kolwezi affranchie à 14 Fr. dont un « type Marchand » à 4 Fr.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., recommandation : 5 Fr. (du 15.12.52 au 30.9.57), accusé de réception : 3 Fr., surtaxe aérienne : 3 Fr. (du 15.12.53 au 31.3.59 soit 14 Fr.
Marques de service encadrées :« INCONNU /ONBEKEND», « RETOUR A L'ENVOYEUR / TERUG AAN AFZENDER » et « REBUT/ONBESTELBAAR ». La lettre revient à Brugge le 7-3-56.

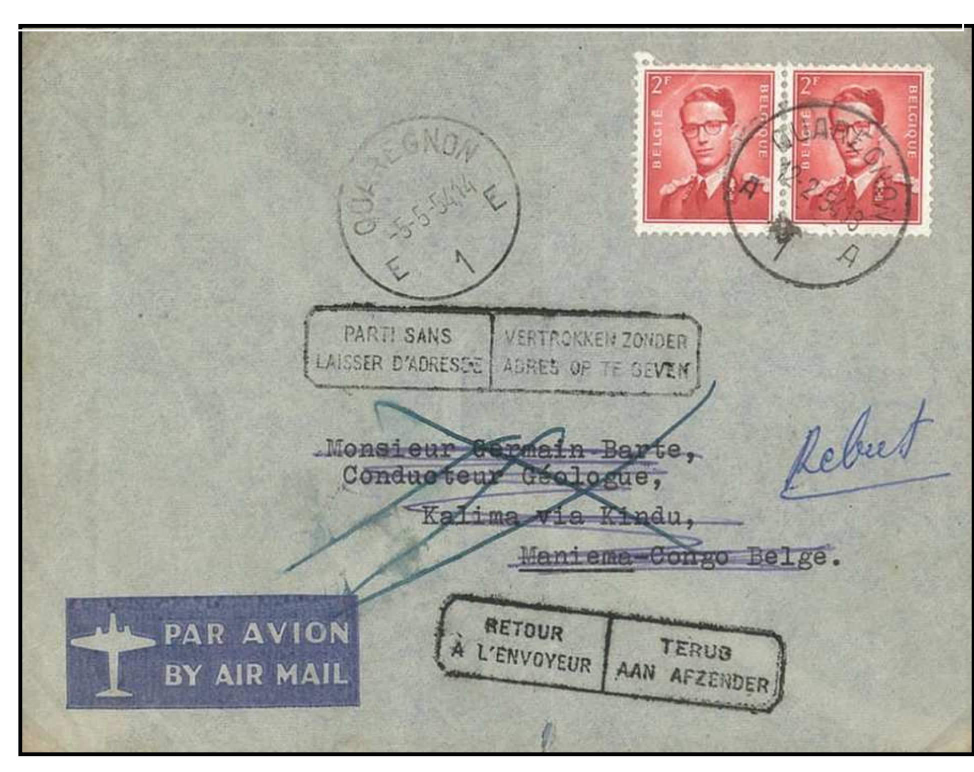








Lettre par avion expédiée d'Ixelles le 26-11-64 à destination d'Elisabethville affranchie à 6,50 Fr. dont une paire de type Marchand à 3 Fr.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., surtaxe aérienne : 3,50 Fr. = 6,50 Fr.
Marque de service unilingue non encadrée « REBUT/RETOUR à *Bruxelle* (manuscrit) pour motif désigné ci-dessous : Inconnu ». Annotation manuscrite « *Retour expéditeur* » et « *a quitté* ».
Au verso cachet mécanique d'Elisabethville à slogan publicitaire du 8 - ?-64 et cachet simple cercle d'Elisabethville 14.2.64.



Lettre par avion expédiée de Quaregnon le 12-2-54 à destination de Kalima affranchie à 4 Fr. par une paire de type Marchand à 2 Fr. rouge.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., surtaxe aérienne : 3 Fr. (du 15.12.53 au 31.3.59) soit 6 Fr. La lettre, insuffisamment affranchie pour la poste aérienne, a plus que probablement été acheminée par voie maritime.

Marques de service encadrées « PARTI SANS LAISSER D'ADRESSE/VERTROKKEN ZONDER ADRES OP TE GEVEN » et « RETOUR A L'ENVOYEUR/TERUG AAN AFZENDER ». La lettre revient à Quaregnon le 5.5.54.



Lettre recommandée par avion expédiée d'Anvers le 15-10-60 à destination de Bunia affranchie à 13,50 Fr. par trois type Marchand à 3, 4 et 6,50 Fr.
Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., recommandation : 7 Fr. (du 1.11.59 au 28.2.66), surtaxe aérienne : 3,50 Fr. jusqu'à 10 gr. soit 13,50 Fr.
Marques de service encadrées « RETOUR A L'ENVOYEUR/TERUG AAN AFZENDER » et « DÉCÉDÉ/OVERLEDEN ». La lettre revient à Anvers le 20.12.60.



Lettre recommandée par avion expédiée d'Anvers le 14-7-61 à destination de Kigali / Ruanda-Urundi / affranchie à 13,50 Fr. par trois type Marchand, un à 3½ et deux à 5 Fr.

Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr., recommandation : 7 Fr. (du 1.11.59 au 28.2.66), surtaxe aérienne : 3,50 Fr. jusqu'à 10 gr. soit 13,50 Fr.
Marques de service encadrées « INCONNU/ONBEKEND » et « RETOUR A L'ENVOYEUR/TERUG AAN AFZENDER ».

TAXATIONS AFRICAINES

Dans ce chapitre, nous examinerons la taxation dans nos ex-colonies où les seuls cas possibles de taxes concernent le manque d'affranchissement et les hors cours. Il n'y avait pas de taxe de poste restante au Congo Belge car tout le courrier était traité par boite postale dans les bureaux de poste, sans tournée de facteur. Comme c'est un sujet spectaculaire, nous explorerons chaque destination possible entre 1953 et 1972 ; soit le Congo Belge, Ruanda-Urundi, Katanga, République du Congo, Zaire, etc…

Nous avons aussi fait un résumé en tête de sous chapitre des timbres-taxes en cours sur la période et qu'on pourra retrouver sur du courrier affranchi au type Marchand.

Taxation au Congo Belge (de 1953 au 30-06-1960)

Timbres-taxes de 1943 – dent 14 x 14½

Dentelure : 12½ (1er tirage) et 14 x 14½ - Période d'utilisation : 30 juin 1943 à 1957 (?)











Il est clair qu'il y a peu de chance de rencontrer le premier tirage (dent 12 ½) après 1953 sur le courrier qui nous intéressent. Par contre, le série de timbres-taxes dentelés 14 x 14½ se rencontrera plus souvent sur les plis concernés que la série suivante (1957) car elle durera plus longtemps dans la période Marchand et aussi parce qu'on taxe de moins en moins au Congo de 1957 jusqu'après l'indépendance.



Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 6 janvier 1956 à destination de Coquilhatville / Congo Belge où elle parvint le 12 janvier 1956.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo Belge: 6,00 Fr.

Il manque 2 Fr. la lettre fut donc taxée (à Bukavu le 12/1/1956) à 4 Fr. soit le double de ce qu'il manquait, à l'aide d'une paire du 2 Fr. au type Marchand.



Lettre par avion expédiée de Vilvorde le 11 octobre 1956 à destination de Léopoldville / Congo Belge où elle parvint le 15/10/56. Cachet de passage par Bruxelles le 11/10/56.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo Belge: 6,00 Fr.
Il manque 2 Fr. la lettre fut donc taxée (à Léopoldville le 17/10/1956) à 4 Fr. soit le double de ce qu'il manquait, à l'aide de deux blocs de 4 du 50 c. (agrafés à l'enveloppe !) Cachets administratifs du destinataire indiquant un paiement par espèces.



Lettre par avion expédiée de Liège le 18 janvier 1956 à destination de Bukavu / Congo Belge où elle parvint le 27 janvier 1956.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo Belge: 6,00 Fr.

Il manque 2 Fr. la lettre fut donc taxée (à Bukavu le 27/1/1956) à 4 Fr. soit le double de ce qu'il manquait, à l'aide d'une bande de 4 du 1 Fr.



Lettre par avion expédiée de Bruxelles 1, le 29 avril 1955 à destination de Rutshuru / Congo Belge où elle parvint le 15 juin 1955.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo Belge: 6,00 Fr. Cependant, la marque par avion a été biffée. Donc le Tarif est de 3 Fr. (jusque 20 gr.) + 1,50 Fr. (échelon supplémentaire de 20 gr.)

Affranchie à 2 Fr ; il manque donc soit 4 Fr. (avion), soit 1 Fr. (voie de surface simple port), soit 2,50 Fr (voie de surface double port). Taxe appliquée de 2,50 Fr.



Carte postale par avion affranchie à 2,50 Fr. expédiée de Bruxelles le 23/7/1958 à destination de Moerbeke / Congo Belge où elle parvint le 29/7/58.

Tarif: Taxes combinées (Carte Postale) vers le Congo Belge: 3 Fr.

Il manque 50 c. la carte fut donc taxée (à Moerbeke le 29/7/1958) à 1 Fr. à l'aide de deux 50 c. soit au double de ce qu'il manquait.



Carte postale par avion expédiée de Knokke le 27 juillet 1959 à destination de Ikela / Congo Belge où elle parvint le 1 août 1959.

Tarif: Taxes combinées (Carte Postale) vers le Congo Belge: 4 Fr.

Il manque 1 Fr. La carte fut donc taxée (à Ikela le 1/8/1959) à 2 Fr. à l'aide de deux 1 Fr. soit au double de ce qu'il manquait.

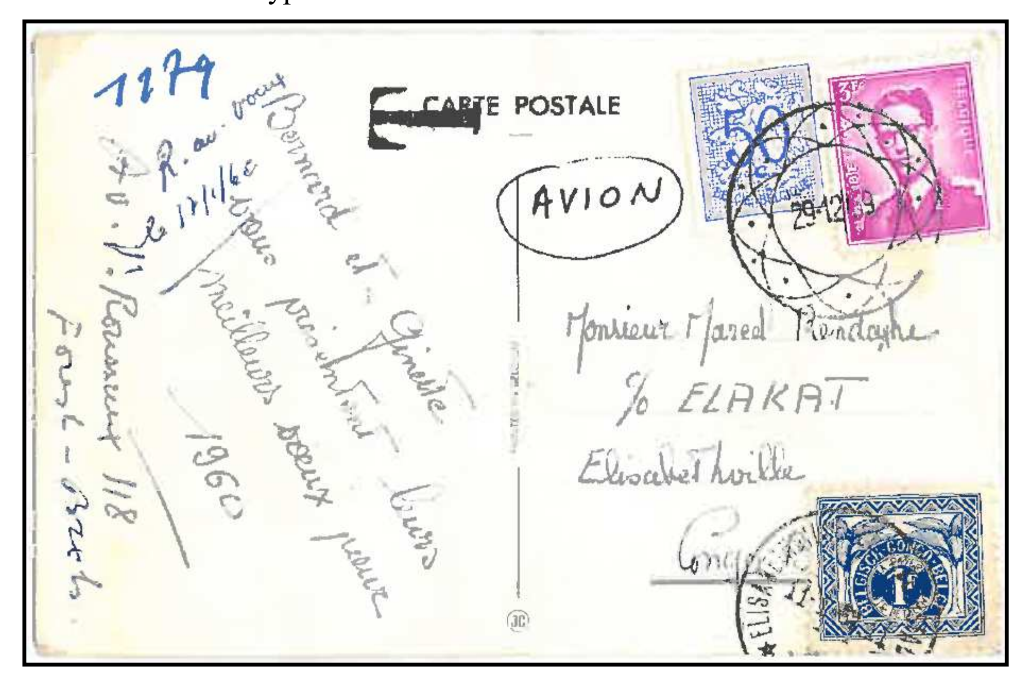
Timbres-taxes de 1957

Période d'utilisation : 15 mars 1957 au 29 juin 1960



Comme pour la série précédente, les 10 c. et 20 c. sont introuvables et les heureux parmi nous qui en possédaient dans leur collection, elles ne sont, malheureusement, pas associées à un affranchissement belge en type Marchand.

Les autres valeurs sont plus aisées à trouver sur lettre mais nous ne pourrons vous illustrer que les 1 Fr. et 4 Fr. associés aux « Baudouin type Marchand ».



Carte postale par avion expédiée de Forest (cachet "diamant") le 29 décembre 1959 à destination d'Elisabethville / Congo Belge où elle parvint le 11 janvier 1960.

Tarif: Taxes combinées (Carte Postale) vers le Congo Belge: 4 Fr.

Il manque 50 c. La carte postale fut donc taxée (à Elisabethville le 11/1/1960) à 1 Fr. soit au double de ce qu'il manquait.

Lettre par avion partie de Bruxelles le 23 février 1959 (erreur de dateur) à destination de Bukavu / Congo Belge où elle parvint le 27 mars 1960.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo Belge: 9 Fr. (pour une lettre en double port avion).

Il manque 2,5 Fr. La lettre fut donc taxée (à Bukavu I.H. le 27/3/1960) à 5 Fr. soit le double de ce qu'il manquait, à l'aide d'un 4 Fr. et d'un 1Fr.

Griffe belge encadrée bilingue "Trouvé à la boîte".



Taxation au Ruanda-Urundi (de 1953 au 30-06-1962)

Timbres-taxes de 1943

Troisième tirage : dent. 14 x 14½ - Surcharge rouge – tirage inconnu

Le « i » de Urundi est situé à l'extrémité du « a » de Ruanda



Période d'utilisation : 7 août 1943 (?) à 1959 (?)

L'ensemble de la série équivalente des timbres-taxes du Congo Belge a été surchargée RUANDA URUNDI en rouge sur 2 lignes.

Timbres-taxes de 1959



Période de validité : ??.??.?? (avant le 09.01.59 !)
au 30 juin 1962

L'ensemble de la série équivalente des timbres-taxes du Congo Belge a été surchargée RUANDA URUNDI en noir sur 2 lignes.

Les lettres taxées au Ruanda-Urundi sont rarissimes quelque soit la période ; les européens étant 10 fois moins nombreux qu'au Congo Belge. Nous ne pourrons pas illustrer des lettres affranchies au type Marchand et taxées avec ces timbres-taxes. Bonnes recherches !!!

Taxation en République du Congo

La République du Congo n'a jamais émis de timbre-taxe, ni n'a surchargé les timbres-taxes du Congo Belge. Ces derniers seront utilisés après l'indépendance jusqu'à épuisement des stocks. Après, les timbres-postes seront utilisés pour la taxation avec ou sans annulation par la griffe « T ».

Nous ne pourrons pas illustrer de timbres-taxes du Congo Belge utilisés après l'indépendance sur des lettres affranchies avec des timbres au type Marchand. Par contre, l'utilisation de timbres-postes comme taxation se rencontre sur les plis qui nous concernent, tout en restant manifestement peu courant.

Lettre par avion expédiée de Gilly le 21/10/64 à destination de Léopoldville / Rep. du Congo où elle parvint le 23/10/64.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo = 6,50 Fr.

Il manque 50 c. converti en T 0,07 Fr or, soit taxation à 4 Fr. congolais à l'aide d'une paire de fleurs surchargées CONGO et nouvelle valeur 2 F (sur cache grise).





Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 22/09/61 à destination de Léopoldville / Rep. du Congo où elle parvint le 3/10/61.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo = 6,50 Fr.

Il manque 3,50 Fr. Taxation au double de ce qui manque, soit 7 Fr. à l'aide d'une paire du 3,50 Fr. de la série « Indépendance ».

Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 20/10/65 à destination de Bukavu / Rep. du Congo où elle parvint le 3/11/65.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo = 6,50 Fr.

Il manque 50 c. converti en T 0,07 fr or, soit taxation à 3 Fr. congolais à l'aide d'un 3 Fr. « Palais de la Nation à Léopoldville ».

Griffe bilingue belge « TROUVE A LA BOITE ».





Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 17/4/63 à destination de Léopoldville / Rep. du Congo où elle parvint le 7/5/63.

Tarif: Taxes combinées vers le Congo = 6,50 Fr.

Il manque 50 c. soit taxation au double de ce qui manque à 1 Fr congolais à l'aide d'un 1 Fr. « Kasavubu ».

Taxation dans l'Etat du Katanga

Période d'utilisation : 30 décembre 1960 (?) au 16 janvier 1963.





L'Etat du Katanga surchargea les deux séries manuellement avec de l'encre violette à l'aniline (s'épand et décolore en virant vers le rouge lors du décollement dans l'eau. Cette surcharge doit donc toujours être violette pour être authentique. De multiples valeurs en surcharge noire pullulent sur le marché philatélique et doivent être considérées comme des contrefaçons.

A Kamina, en 1962, il vint à manquer de timbres-taxes à 1Fr., le Docteur Arthur Buls, médecin militaire à la base et philatéliste, demanda au postier de couper certaines valeurs pour réaliser des montants impaires de taxation. Les timbres-taxes à 2 Fr. et 6 Fr. furent donc coupés, donnant des demi-timbres sur certaines lettres. Les destinataires sont le Docteur Buls et Mr. Mestdagh.

Cette pénurie de timbres-taxes toucha plusieurs bureaux qui, soit complétèrent le manque par des timbres-postes, soit employèrent uniquement des timbres-postes avec ou sans la griffe « T ». Nous illustrerons les différents cas rencontrés. L'Etat du Katanga est la destination la mieux « gâtée » en matière de taxation sur courrier affranchi par des Baudouin au type Marchand.

taxe 1957 – dont demi-timbre



Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 19/3/62 affranchie à 6,50 Fr. à destination de Kamina / Etat du Katanga où elle parvint le 5/4/62.

Tarif: Taxes combinées vers le Katanga = 6,50 Fr. + 2,50 Fr. / 5 gr. supplémentaire.

Il manque 2,50 Fr. soit taxation au double de ce qui manque, convertie à 7 Fr katangais à l'aide d'un 4 Fr. et un demi 6 Fr. – timbres-taxes congolais surchargés KATANGA.

Mixte taxe 1943 & 1957 surchargés



Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 25/5/62 à destination de Kolwezi / Etat du Katanga où elle parvint le 30/5/62.

Tarif: Taxes combinées vers le Katanga = 6,50 Fr.

Il manque 1,50 Fr. soit taxation au double de ce qui manque, convertie à 3.10 Fr. katangais à l'aide de 1 Fr. et 2 Fr. + 10 c. – timbres-taxes congolais (1957 & 1943) surchargés KATANGA

Timbres-postes utilisés comme timbres-taxes avec griffe « T »



Lettre par avion expédiée d'Anvers le 15/11/60 à destination de Lubudi / Etat du Katanga où elle parvint le 13/12/60.

Tarif: Taxes combinées vers le Katanga = 6,50 Fr. +2,50 Fr. / 5 gr. supplémentaire.

Il manque 1,50 Fr soit taxation au double de ce qui manque à 0,18 fr or, convertie à 3 Fr. katangais à l'aide d'un 3 Fr. « Fleurs » surchargé KATANGA utilisé comme timbre-taxe annulé par la griffe « T ».

Lettre par avion expédiée de Gand le 25/01/62 à destination de Kolwezi / Etat du Katanga où elle parvint le 03/6/62.

Tarif: Taxes combinées vers le Katanga = 6,50 Fr. + 2,50 Fr. / 5 gr. supplémentaire.

Il manque 2,50 Fr soit taxation au double de ce qui manque, convertie à 6 Fr. katangais à l'aide de timbres définitifs katangais utilisés comme timbres-taxes et annulés par la griffe « T ».

Griffe belge bilingue « TROUVE A LA BOITE/ IN DE BUS GEVONDEN »



Mixtes Timbres-postes (sans griffe « T ») & timbres-taxes

Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 21/03/61 à destination de Kolwezi / Etat du Katanga (arrivée illisible).

Tarif: Taxes combinées vers le Katanga = 6,50 Fr. + 2,50 Fr. / 5 gr. supplémentaire.

Il manque 3 Fr. soit taxation au double de ce qui manque à 0,68 Fr or, converti à 9 Fr. katangais à l'aide de timbres-taxes et d'un timbre définitif katangais utilisé comme timbre-taxe sans annulation par la griffe « T ».



Taxation au Burundi (à partir du 01/07/62)

Tout comme la République du Congo, le Royaume du Burundi n'a jamais émis de timbre-taxe, ni n'a surchargé les timbres-taxes du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi. Ces derniers seront utilisés après l'indépendance jusqu'à épuisement des stocks. Après les timbres-postes seront utilisés pour la taxation avec ou sans annulation par la griffe « T ».



Lettre par avion partie de Bruxelles le 6/03/64 à destination de Bujumbura / Burundi (arrivée illisible)
Tarif: Taxes combinées vers le Burundi = 6,50 Fr.

Il manque 50 c. soit taxation au double de ce qui manque à 0.07 Franc or, converti à 1 Fr. burundais à l'aide d'un 1 Fr. timbre taxe du Ruanda-Urundi.

Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 28/1/64 à destination d'Usumbura / Burundi (arrivée illisible).

Tarif: Taxes combinées vers le Burundi = 6,50 Fr. + 2,50 Fr. / 5 gr. supplémentaire.

Il manque 2,50 Fr. soit taxation au double de ce qui manque à 0,30 Franc or, converti à 5 Fr. burundais à l'aide d'une paire du 2 Fr. timbre-taxe du R.-U. et d'une paire de 50 c. « Animaux » surchargée Royaume du Burundi sans annulation par la griffe T.





Lettre par avion expédiée de Bruges le 17/02/69 à destination de Bujumbura / Burundi où elle parvint le 28/02/69.

Tarif: Taxes combinées vers le Burundi = 6,50 Fr.

Il manque 50 c. soit taxation au double de ce qui manque à 1/6 Franc or, converti à 3 Fr. burundais à l'aide d'un timbre burundais utilisé comme timbre-taxe sans annulation par la griffe T. (archive Celis)

Taxation au Rwanda (à partir du 01/07/62)

Tout comme la République du Congo, la République du Rwanda n'a jamais émis de timbre-taxe, ni n'a surchargé les timbres-taxes du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi. Ces derniers seront utilisés après l'indépendance jusqu'à épuisement des stocks. Après les timbres-postes seront utilisés pour la taxation avec ou sans annulation par la griffe « T ».

Nous ne pourrons, malheureusement, pas illustrer des timbres-taxes du Ruanda-Urundi utilisés après l'indépendance sur des lettres affranchies en type Marchand vers le Rwanda, aucun document de ce type nous ayant été proposé.

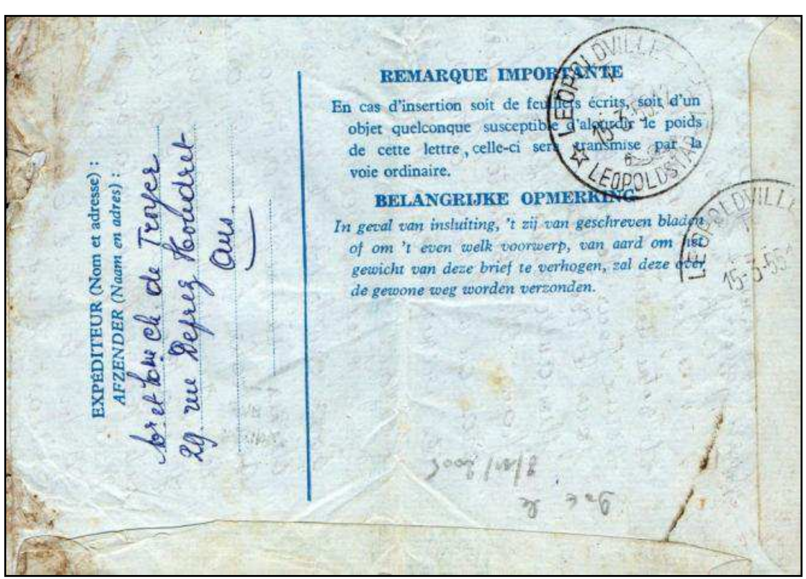
Taxation au Zaïre (à partir du 17/10/71)

Nous ne pourrons pas, malheureusement, illustrer des timbres-postes du Zaïre utilisés pour la taxation sur des lettres affranchies en type Marchand, aucun document de ce type nous ayant été proposé.

AFFRANCHISSEMENT COMPLEMENTAIRE DES ENTIERS POSTAUX

AEROGRAMMES





Aérogramme N° 3 expédié d'Ans le 11 février 1955 vers Léopoldville / Congo Belge – accidenté à Rome le 13 février 1955 – arrivé finalement à Léo le 15 mars 1955.

Tarif aérogramme du 16 février 1948 = 4 Fr. ; affranchi comme la lettre avion à 6 Fr. avec complément Baudouin Marchand 2 Fr.

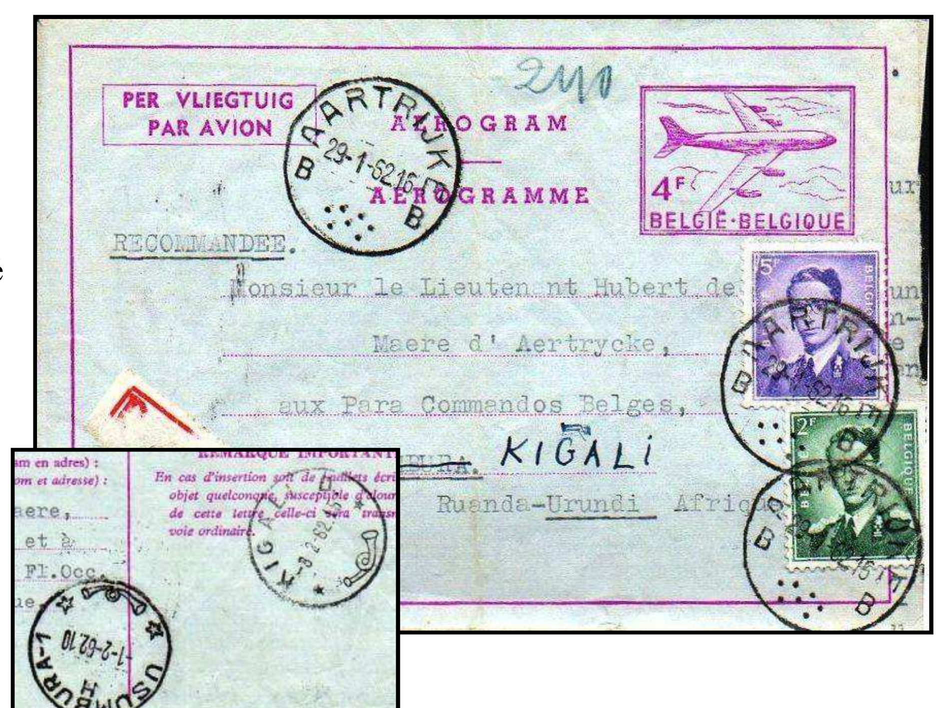


Aérogramme N°6 expédié de Leuven le 17 mars 1960 vers Kolwezi / Congo Belge – griffe belge encadrée bilingue « IN DE BUS GEVONDEN / TROUVE A LA BOITE » indiquant que le destinataire n'est pas passé par le bureau de poste comme cela devait se faire pour les plis par avion vers l'étranger.
Tarif aérogramme du 16 février 1948 = 4 Fr. ; sur-affranchi inutilement avec un Baudouin Marchand 3 Fr.



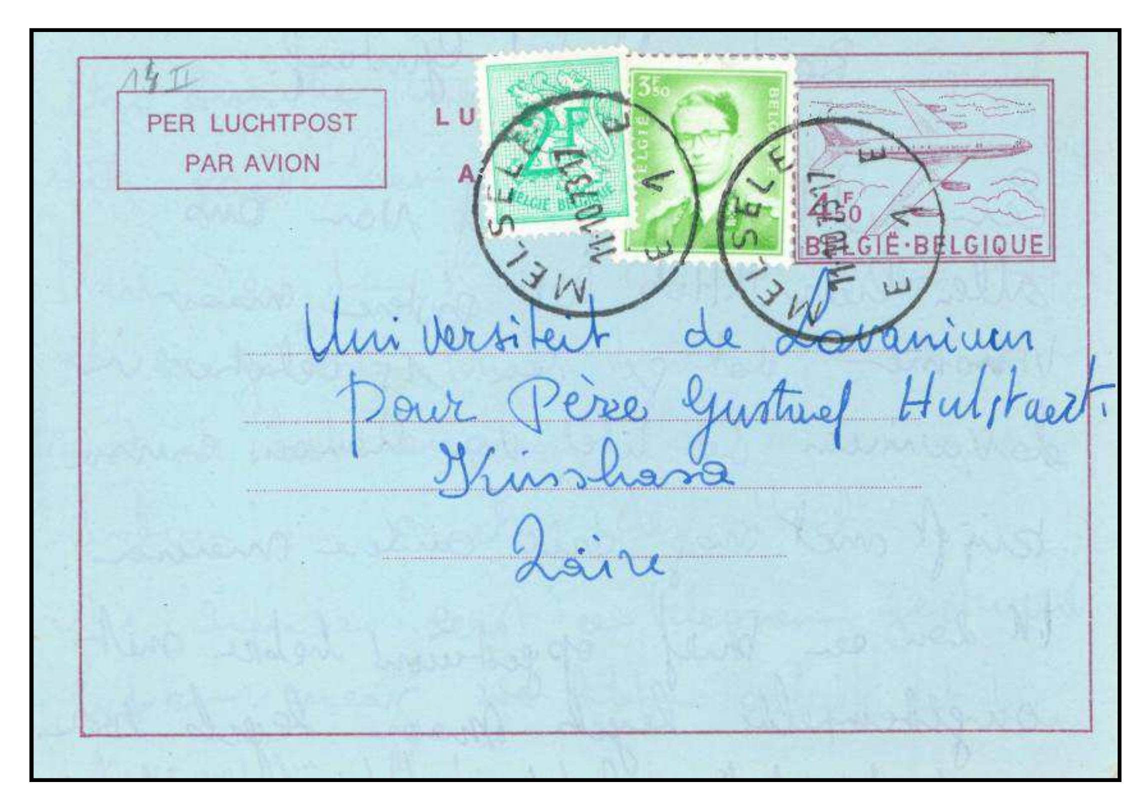
Aérogramme N°6 expédié par exprès de Bruxelles le 21 octobre 1959 vers Moerbeke / Congo Belge. Etiquette rouge bilingue « EXPRES / SPOEDBESTELLING »
Tarif : aérogramme à 4 Fr. (tarif du 16 février 1948) + 8 Fr. taxe d'exprès international (tarif du 1/11/59). Affranchissement complémentaire par paire du 4 Fr. Baudouin Marchand.

Aérogramme N°8 expédié en recommandé d'Artrijke B le 29 janvier 1962 vers Usumbura / Ruanda-Urundi où il parvint le 1[er] février ; il fut ensuite redirigé vers Kigali où il arriva finalement le lendemain. Adressé à un lieutenant des Para-commando de la Force Métropolitaine d'Afrique, futur COMRU.
Tarif : aérogramme à 4 Fr. (tarif du 16 février 1948) + 7 Fr. taxe de recommandation internationale (tarif du 1/11/59)
Affranchissement complémentaire par 2 Fr. et 5 Fr. Baudouin Marchand





Aérogramme N°6 expédié par exprès de Liège Guillemin TT (cachet télégraphique) le 17 juin 1962 vers / Léopoldville / République du Congo.
Etiquette rouge bilingue « EXPRES / SPOEDBESTELLING » via Liège & Bruxelles le 18.06.1962
Tarif : aérogramme à 4 Fr. (tarif du 16 février 1948) + 8 Fr. taxe d'exprès international (tarif du 1/11/59).
Affranchissement complémentaire par un 8 Fr. Baudouin Marchand



Aérogramme N° 12 parti de Melsele le 11 octobre 1970 vers Kinshasa / République du Congo. Tarif aérogramme du 15-11-1969 = 4,50 Fr. ; sur-affranchi inutilement de 5,50 Fr. avec complément dont un 3,50 Fr. « type Marchand ».



Aérogramme N° 12 expédié de Bruxelles le 11 novembre 1975 vers Lubumbashi / Zaïre. Mention manuscrite en rouge « *BP (boite postale) fermée* » et « *retour* »

Tarif aérogramme international du 01-10-1973 = 10 Fr. ; sur-affranchi curieusement à 14 Fr avec complément dont Baudouin Marchand à 3,50 Fr.

CARTES POSTALES



Carte postale de changement d'adresse N° 8 partie par avion de Bruxelles le 31 mai 1954 vers le Camp de Tabora de la Force Publique à Boma / Congo Belge.

Tarif du 15 juillet 1953 pour les cartes postales par Avion = 3 Fr. ; affranchissement complémentaire de 2,80 Fr. dont un 2 Fr. « type Marchand ».



Carte postale N°155 parti par avion d'Ohey le 24 février 1960 vers Elisabethville / Congo Belge

Tarif du 1er avril 1959 pour les cartes postales par Avion = 3,50 F ; affranchissement complémentaire par un 2 Fr. « type Marchand ».



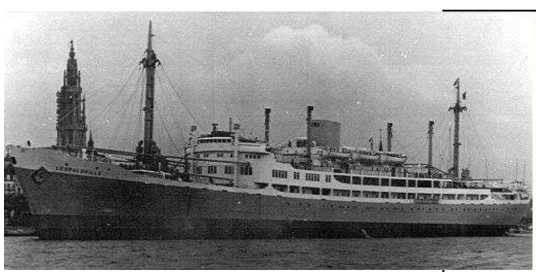


Carte postale N°163 expédiée par avion de Bruxelles le 19 janvier 1960 vers Léopoldville / Congo Belge où elle parvint le même jour ; cachet à mécanique à flamme « CONGO UNI – CONGO FORT de Léopoldville 1.

Tarif du 1er novembre 1959 pour les cartes postales par Avion = 4,00 Fr. ; affranchissement complémentaire par un 1,50 Fr. « type Marchand ».

Premier vol par avion à réaction.

POSTE MARITIME



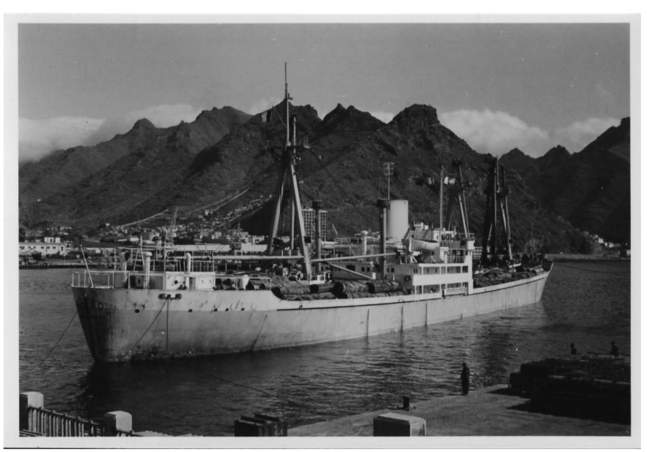


Lettre postée à bord du paquebot Léopoldville (6) à destination de l'Allemagne – annulation par le cachet du bateau – déposé au port avant le départ du bateau – seconde annulation par Anvers 16 le 25 mai 1964



Lettre postée à bord du cargo M/S MOERO (2) et affranchie à l'aide de timbres belges ; lorsqu'elle fut débarquée au Zaïre, l'affranchissement n'étant pas valable, un nouvel affranchissement fut appliqué à l'aide d'un affranchissement mécanique de 12 Fr. pour l'expédition par avion vers l'Allemagne.

Les deux Baudouin type Marchand furent annulés à Matadi le 8 mars 1972 ; le postier aurait du appliquer la griffe « O » d'hors cours et son dateur sur l'enveloppe. Le zèle des postiers zaïrois n'allant certainement pas jusque là !



COURRIERS A DESTINATION DE PAQUEBOT DE LA CMB LIGNE DU CONGO

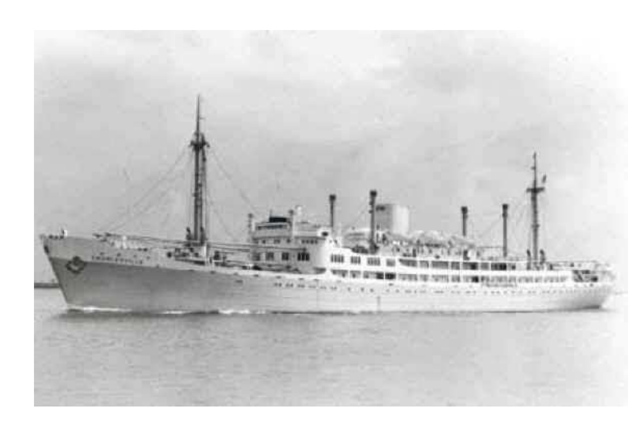




Trois lettres expédiées de Grupont en février, mai et juin 1962 à destination d'un membre d'équipage du Paquebot Charleville au port de Matadi / République du Congo.

Tarif du 01-11-59 : lettre avion vers le Congo = 6,50 Fr.

Trois affranchissements différents de la même archive.





POSTE AERIENNE

PREMIERS VOLS

Nous regroupons sous ce chapitre les plis comportant soit des cachets spéciaux commémoratifs en relation avec l'histoire de la poste aérienne vers le Congo, soit des cachets de 1er vols mais également les plis rescapés de catastrophes aériennes. Dans la période concerné par l'emploi des timbres type Marchand il y eu deux grandes catastrophes impliquant un avion de la Sabena : le 13 février 1955 au nord-est de Rome (Italie) et le 18 mai 1958 à Casablanca (Maroc).



Lettre expédiée par avion de Bruxelles le 23-2-55 à destination de Léopoldville Poste restante affranchie à 6 Fr. dont un 2 Fr. rouge « type Marchand». Le nom du destinataire est plus que probablement fantaisiste et entrainera fatalement le retour à l'expéditeur de la lettre, de nombreux amateurs de plis aériens employaient cette méthode afin de récupérer leur envoi muni des cachets recherchés.

Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port (20 gr.) : 3 Fr. + surtaxe aérienne (du 15.12.53 au 31.3.1959) : 3 Fr. soit 6 Fr.

Cachet commémoratif pour les 30 ans de la 1ère liaison aérienne Bruxelles-Léopoldville en février 1925 par Edmond Thiéffry ainsi que les 20 ans de la première liaison régulière Belgique-Congo Belge par la Sabena assurée par le pilote Prosper Cocquyt.
Marque de service congolaises « RETOUR A L'ENVOYEUR/TERUG AAN AFZENDER »



Lettre par avion expédiée de Bruxelles le 18-1-60 à destination de Léopoldville affranchie à 6,50 Fr. dont un « type Marchand» à 6 Fr.
Tarif du 1.11.59 au 14.11.69 : simple port (20gr.) : 3 Fr. + surtaxe aérienne (du 1.4.59 au 31.5.72) : 3,50 Fr. soit au total 6,50 Fr.
Grand cachet illustré « PREMIERE LIAISON PAR AVION A REACTION/ BRUXELLES/19-1-1960/LEOPOLDVILLE/EERSTE VERBINDING PER STRAALVLIEGTUIG + sigle SABENA et silhouette d'avion ».



Entier postal n°163 à 2 Fr. expédiée de Bruxelles le 2-4-60 à destination d'Elisabethville avec affranchissement complémentaire par un « type Marchand» à 2 Fr. vert.

Tarif du 1.11.59 au 14.11.69 : 2 Fr. + surtaxe aérienne (du 1.4.59 au 14.11.69) : 2 Fr.= 4 Fr.

Grand cachet illustré « PREMIERE LIAISON PAR AVION A REACTION/BRUXELLES/ 2-4-1960/ELISABETHVILLE/EERSTE VERBINDING PER STRAALVLIEGTUIG + sigle SABENA et silhouette d'avion ».

COURRIERS ACCIDENTES

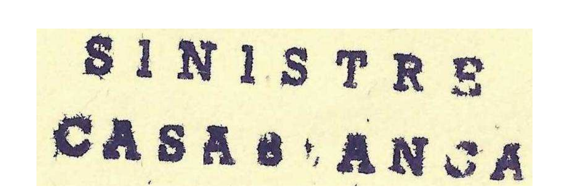


Lettre par avion expédiée de Liège le 16-5-58 à destination de Léopoldville affranchie à 6 Fr. dont un « type Marchand » à 5 Fr.

Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr. + surtaxe aérienne (du 1.7.53 au 31.3.59) : 3 Fr. soit 6 Fr.

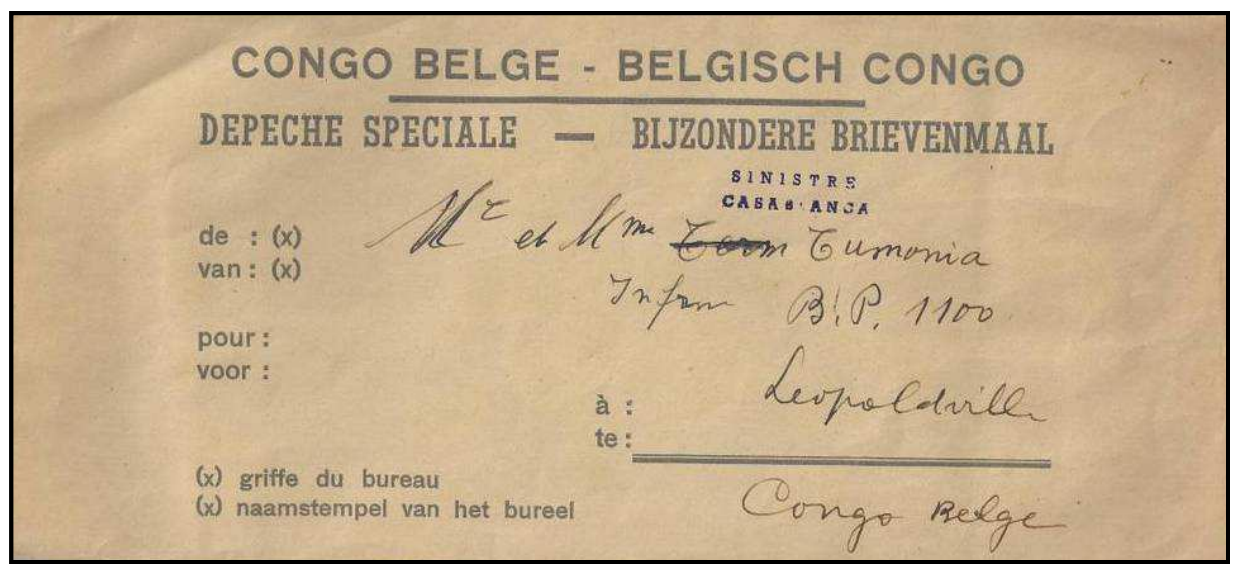
Indication manuscrite « *Sinistre Casablanca – 18-5-1958* ».

La lettre fut endommagée dans l'accident du DC7 SABENA immatriculé 00-SFA assurant le vol SN571 au départ de Bruxelles à destination de Léopoldville. A la suite de la défaillance d'un des moteurs, le pilote (E.Pauwels) tente un atterrissage d'urgence à Casablanca. Ayant raté la piste, l'avion percute un hangar et prend feu, 56 passagers (sur 60 !) et les 9 membres d'équipage périssent dans l'incendie. Une partie du courrier pourra être récupéré et la plupart des correspondances sont frappés d'une griffe : « SINISTRE CASABLANCA » en noir.








CONGO BELGE - BELGISCH CONGO

DEPECHE SPECIALE — BIJZONDERE BRIEVENMAAL

SINISTRE
CASABLANCA

de : (x)
van : (x)

pour :
voor :

à :
te :

(x) griffe du bureau
(x) naamstempel van het bureel

Lettre par avion expédiée de Liège le 16-5-58 à destination de Léopoldville affranchie à 6 Fr. dont deux « type Marchand » à 2,50 Fr.

Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 : simple port : 3 Fr. + surtaxe aérienne (du 1.7.53 au 31.3.59) : 3 Fr. soit 6 Fr.

Accidentée dans le crash du DC7 à Casablanca le 18 mai 1958 la lettre, fortement abimée, est acheminée vers son destinataire sous enveloppe « DEPECHE SPECIALE – BIJZONDERE BRIEVENMAAL » frappée de la griffe « SINISTRE CASABLANCA ».



Lettre par avion pesant entre 11 et 15 gr. expédiée de Liège le 11-2-55 à destination de Léopoldville affranchie à 8 Fr. par quatre « type Marchand » à 2 Fr.

Tarif du 15.12.48 au 14.11.69 :
simple port (20 gr.) : 3 Fr. + surtaxe aérienne (du 1.7.53 au 31.3.59) : 3 Fr. jusqu'à 10 gr. et 2 Fr. par 5 gr. supplémentaire soit 8 Fr.

Cette lettre fut récupérée dans l'épave du DC6 SABENA immatriculé 00-SDB assurant le vol SN503 de Bruxelles à Léopoldville ayant percuté le massif du Terminillo à 70 km au Nord-Est de Rome le 13 février 1955 tuant les 29 occupants.

Le courrier récupéré entre mi-mars et mi-juin 1955 sera revêtu de la griffe « POSTES ROME GARE AVION/Correspondance recouvrée/dans le désastre du 13 FEB1955 » en violet.